

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie



MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

CABINET

ORDONNATEUR TECHNIQUE DELEGUE



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE

UNITE DE GESTION DU PROJET

PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland



COCOA AND COFFEE SUB
SECTORS DEVELOPMENT
FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES
DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE
(PARF-CAFE)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE
D'URGENCE**

N° 0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARFCAFE/UGP/CSPM/2026 DU

**RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE
CAFE A BAMOUGOUM DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème},
DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PROJET
D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE**

FINANCEMENT : FODECC

IMPUTATION : 2026 320 3 4120010 220301

EXERCICE 2026



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AOUT 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres



TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
PIECE N° 2 Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	17
PIECE N°3 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	46
PIECE N°4 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	59
PIECE N°5 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	89
PIECE N°6 Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires.....	104
PIECE N°8 Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires.....	136
PIECE N°9 Modèle de Marché.....	138
PIECE N°10 Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	143
PIECE N°11 Charte d'intégrité.....	164
PIECE N°12 Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental	168
PIECE N°13 Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	170
PIECE N°1 4 Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	172



PIECE N°1 AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



Gros œuvre

LOT 200 : TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRES ;
LOT 300 : FONDATIONS ;
LOT 400 : MACONERIE – ELEVATION ;
LOT 500 : COUVERTURE EN BOIS POUR CHARPENTE

Second œuvre

- LOT 600 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE ;
 - LOT 700 : ELECTRICITE ;
 - LOT 800 : PEINTURE ;
 - LOT 900 : REVETEMENT.
 - LOT 1000 : PLOMBERIE SANITAIRE ;
- SUR L'ENSEMBLE DU PROJET**
- LOT 1100 – TRAVAUX DE VRD SUR L'ENSEMBLE DU PROJET ;
 - LOT 1200 – CONSTRUCTION FOSSES



3. Tranches /Allotissement

Le présent Appel d'Offres comporte un seul lot.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de francs CFA

5. Délai(s) prévisionnel(s) et lieu(x) de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de six (06) mois calendaire.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Le lieu d'exécution des travaux est Bamougoum dans l'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}, Département de la Mifi, Région de l'Ouest.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux Entreprises ou groupement d'Entreprises spécialisées de droit Camerounais dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics, de catégorie D installées en territoire camerounais.

7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du PARF-CAFE ; Exercice 2026 ; Imputation : 2026 320 3 4120010 220301

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Cent quatre-vingt mille (180 000) francs CFA, accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de consignation (CDEC); valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des Offres. L'absence de la caution de soumission, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au secrétariat de la Coordination du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone 694 48 79 30/ 696 04 61 04.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Coordination du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI, Téléphone : 694 48 79 30/ 696 04 61 04 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de soixante mille (60 000) francs CFA, payable dans le compte spécial CAS-ARMP n°335 988 60001-94 valable dans toutes les agences de la BICEC.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, sise à Nlongkak, face OAPI au plus-tard le **7 SEPT 2026** à 13 heures et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 DU

RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RÉCOLTE DE
CAFÉ A BAMOUGOUM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM



**DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PROJET
D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE).**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" »

13- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en

copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de consignation (CDEC) ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

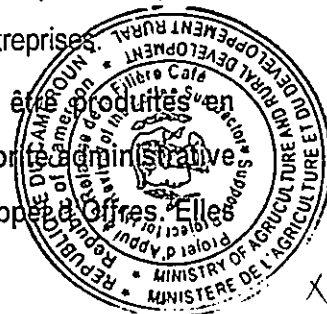
14- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **7 SEPT 2026** à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PARF-CAFE dans la salle de réunion du PARF-CAFE sise à Nlongkak, face OAPI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles



[Signature]

doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15-Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au moins 13 critères essentiels sur 18 ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (Pick-Up)
- de l'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par une Autorité du MINMAP ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. la présentation de l'offre ;
2. Les moyens logistiques
3. La méthodologie ;
4. Attestation sur l'honneur de visite de site :



5 Preuves d'acceptation des conditions du Marché (CCAP et CCTP paraphés datés et signés)

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'Offre, techniquement qualifiée, aura été évaluée la **moins-disante** (pas anormalement basse) après vérification et correction uniquement de ses prix et jugée substantiellement conforme à l'ensemble du Dossier d'Appel d'Offres.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Coordination Nationale du PARF-CAFE**, sise à Nlonkak, face OAPI, Téléphone 664 48 79 30/ 696 04 61 04

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro 664 48 79 30/ 696 04 61 04.

Yaoundé le **14 AOUT 2026**

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural



Copies:

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Maître d'Ouvrage ;
- Président CSPM PARF-CAFE
- Affichage chrono

TENDER NOTICE

**NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 OF**

**RELATING TO THE CONSTRUCTION OF A POST-HARVEST COFFEE PROCESSING
CENTER IN BAMOUGOUM IN THE BAFOUSSAM 3rd SUB DIVISION, MIFI DIVISION,
WEST REGION FOR THE SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL OF THE COFFEE
SUB-SECTOR]**

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of Agriculture and Rural Development, Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders under an emergency procedure for the construction of a post-harvest treatment center in Bamougoum, in the Bafoussam 3rd Sub-Division, Mifi Division, West Region, on behalf of the Support Project for the Revival of the Coffee Sub-Sector (PARF-CAFE)

2. Nature of services

The scope of work to be carried out is as follow :

PRELIMINARY WORK FOR THE WHOLE PROJECT

- LOT 100 : PREPARATORY WORK AND SITE SETUP ;

SHOP BLOCK + OFFICES

Structural work

- LOT 200 : EARTHWORKS ;
- LOT 300 : FOUNDATIONS ;
- LOT 400 : MASONRY – WALL CONSTRUCTION ;
- LOT 500 : ROOFING AND WOOD FOR FRAME.

Second work

- LOT 600 : ALUMINUM AND METAL CARPENTRY ;
- LOT 700 : ELECTRICITY ;
- LOT 800 : PAINTING ;
- LOT 900 : COATING.

PROCESS ROOM

Structural work

- LOT 200 : EARTHWORKS ;
- LOT 300 : FOUNDATIONS ;
- LOT 400 : MASONRY – WALL CONSTRUCTION ;
- LOT 500 : ROOFING AND WOOD FOR FRAME.

Second work

- LOT 600 : ALUMINUM AND METAL CARPENTRY ;
- LOT 700 : ELECTRICITY AND AIR CONDITIONING ;
- LOT 800 : PAINTING.

BLOCK OF 2 TOILETS

Structural work

- LOT 200 : EARTHWORKS ;
- LOT 300 : FOUNDATIONS ;
- LOT 400 : MASONRY – WALL CONSTRUCTION ;



- LOT 500 : ROOFING AND WOOD FOR FRAME.

Second work

- LOT 600 : ALUMINUM AND METAL CARPENTRY ;
 - LOT 700 : ELECTRICITY ;
 - LOT 800 : PAINTING ;
 - LOT 900 : COATING ;
 - LOT 1000 : SANITARY PLUMBING ;
- THE ENTIRE PROJECT**
- LOT 1100 - VRD WORKS FOR THE ENTIRE PROJECT ;
 - LOT 1200 - PIT CONSTRUCTION

3. Tranches/Allotment

This call for tenders has only one lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is ninety million (90,000,000) CFA francs

5. Estimated deadline(s) and place(s) of delivery

The maximum period set by the project owner for the delivery of the supplies covered by this call for tenders is six (06) calendar months. This period starts from the date of notification of the order to begin the services. The work site is in Bamougoum in the Bafoussam 3rd Sub division Mifi Division, Western Region.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies or groups of companies specialized under Cameroonian law in the field of Building and Public Works, of category D established in Cameroonian territory.

7. Funding

The works, subject of this Call for Tenders, are financed by the **PARF-CAFE Budget; Fiscal year 2026; Allocation: 2026 320 3 4120010 220301**

8. Mode of submission

The submission method chosen for this consultation is offline.

[Handwritten signature]



9. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a **hand-endorsed bid bond**, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of *One hundred eighty thousand (180 000) franc CFA* be accompanied by the receipt from the *Deposit and Consignment Fund (CDEC)* and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or financial body of first category authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts shall lead to the immediate rejection of the offer. A bid bond submitted but that does not have any relation with the consultation concerned shall be considered as absent. The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the tender file may be consulted free of charge during working hours in the services of the **PARF-CAFE Coordination office**, located in Nlongkak, opposite OAPI. Phone: 694 48 79 30 / 696 04 61 04.

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the tender file may be obtained from [(place of withdrawal of the at the Coordination of PARF-CAFE, located in Nlongkak, opposite OAPI, Phone 694 48 79 30 / 696 04 61 04 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **sixty thousand (60,000) CFA Francs** in the **CAS- ARMP Special Account N° 335 988 60001-94**, valid at all **BICEC** branches.

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French

- For submission offline, the administrative file, the offer in **seven (7) copies** including the **original and six (6) copies** marked as such, should reach to the National Coordination of PARF-CAFE, located in Nlongkak, opposite OAPI no later than **17 SEPT 2026** at 1PM and should carry the indication:

*Open National Invitation to tender IN EMERGENCY PROCEDURE
N°0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 OF*



[Handwritten signature]

X

**RELATING TO THE CONSTRUCTION OF A POST-HARVEST COFFEE
PROCESSING CENTER IN BAMOUGOUM IN THE BAFOUSSAM 3rd SUB
DIVISION, MIFI DIVISION, WEST REGION FOR THE SUPPORT PROJECT FOR
THE REVIVAL OF THE COFFEE SUB-SECTOR (PARF-CAFÉ)
"To be opened only during the bid-opening session"**

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance accompanied by the receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC) to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

For the case of Restricted invitation to tender (two-stage opening): it should be mentioned that in addition to the number of copies required in the financial offer, the bidder must present a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as sample offer marked as such and addressed to the body in charge of the regulation of Public Contracts for preservation. Failure to present the model offer shall lead to the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, right at the opening of bids by the Tenders Board.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single

In any case, the opening of administrative documents, technical bids and/or financial offers shall take place on 17 SEPT 2026 at 2 PM by the Special



Signature

X

Commission for the Awarding of Contracts of PARF-CAFE in the meeting room of PARF-CAFE located in Nlongkak, opposite OAPI

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in the case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

The eliminary criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminary criteria include:

- Absence of bid bond accompanied by the receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC) at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with at least 13 essentials criteria over 18;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- the lack of personally owning or renting minimum equipment (to be specified by the project owner)
- Absence of the categorization certificate certified by a MINMAP Authority
- Absence of an element of the financial offer (the submission, the unit price breakdown, the quantity estimate, under unit price details)
- Absence of integrity charter;
- Absence of commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 Essential criteria

The key criteria for qualifying bidders will focus on:

- Presentation of bid;



- Logistic means;
- Methodology;
- Sworn statement of site visit;
- Proof of acceptance of the Market conditions (CCAP and CCTP initialed, dated and signed).

16. Award of contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest or the bidder who presented the offer evaluated as the best in case of Restricted invitation to tender.

17. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for **90 days** from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

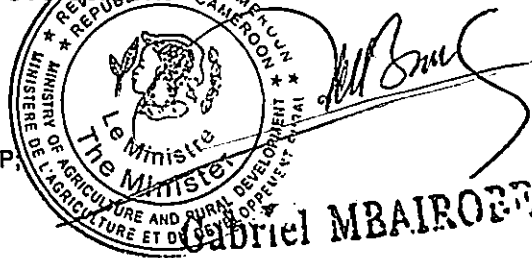
Additional information may be obtained during working hours from **National Coordination of PARF-CAFE**, located in Nlonkak, opposite OAPI, Phone 664 48 79 30 / 696 04 61 04

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at or the PO/DPO at

Yaoundé, 14 AOUT 2026

The Minister of Agriculture and Rural Development



Copies:

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP)
- ARMP
- Project Owner
- Chairperson of the CSPM PARF-CAFE
- Notice board/file

PIECE N° 2 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	20
Article 1.	Objet de la consultation	20
Article 2.	Financement	20
Article 3.	Principes éthiques.....	20
Article 4.	Candidats admis à concourir	22
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables	23
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	23
Article 7.	Visite du site des prestations.....	24
B.	Dossier d'Appel d'Offres	25
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	25
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	26
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	26
C.	Préparation des offres	27
Article 11.	Frais de soumission	27
Article 12.	Langue de l'offre	27
Article 13.	Documents constituant l'offre	27
Article 14.	Montant de l'offre	29
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement :	30
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	31
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures.....	31
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures	32
Article 19.	Validité des offres	33
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres.....	33
D.	Dépôt des offres	34
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	
Article 23.	Offres hors délai.....	



Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....	35
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	Erreur ! Signet non défini. 36
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	36
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure.....	37
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	38
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique .	Erreur ! Signet non défini. 38
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	39
Article 30.	Correction des erreurs.....	39
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	40
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	40
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	41
F.	Attribution du Marché.....	42
Article 34.	Attribution.....	42
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	42
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	43
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	43
Article 38.	Signature du marché	44
Article 39.	Cautionnement définitif.....	44



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

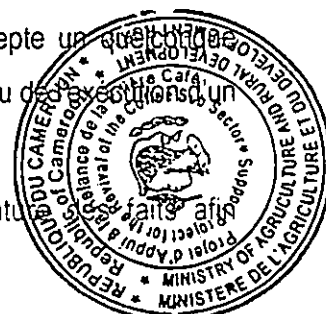
3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché :
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature



d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

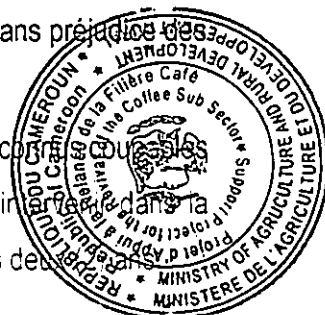
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics. peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics. une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (02) ans.



Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :



- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et par chaque membre du groupement ;



- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

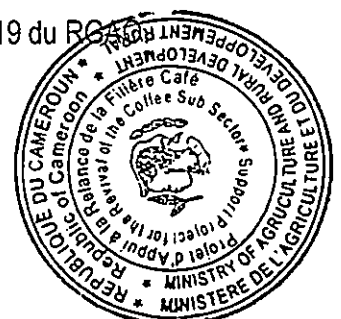
Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage.

le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités en



charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant



des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances, versements de quelque nature que ce soit ;



- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée :



- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.



Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.



Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

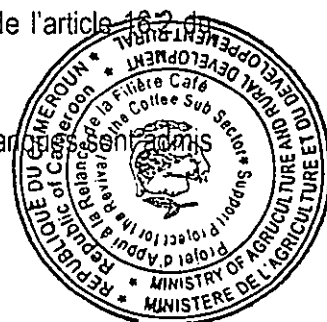
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-barres sont acceptés au titre du cautionnement de soumission.



17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre est retenue, à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les



Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

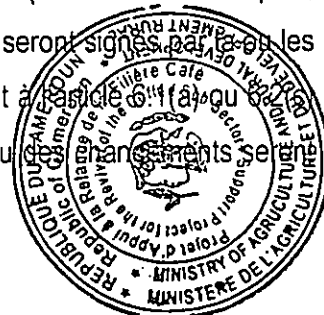
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par le ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.11a) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements en



paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

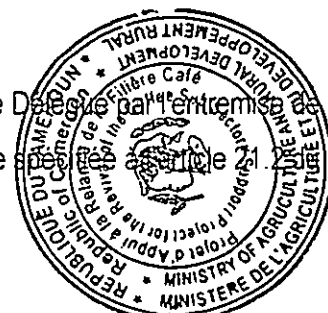
21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2.



RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.2 : Mode de soumission

Un seul mode de soumissions est possible :

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.



Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assure systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.



25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

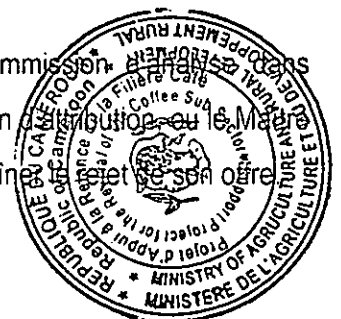
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner la suspension de son offre.



26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :



- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités.



le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification de divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires.



sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;



d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

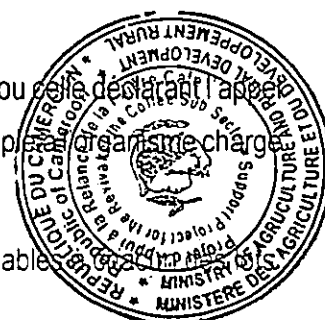
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables.



Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics



Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié par une banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un particulier solvable.



agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3 REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	- <u>Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage</u> : LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL - <u>Référence de l'Appel d'Offres</u> : N°0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2006 DU 29 JUIN 2026 - <u>Nombre de lots</u> : Lot unique Définition des Travaux : Le présent Appel d'Offre concerne les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE CAFE A BAMOUGOUM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PARF-CAFE Les travaux consistent à : - TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET - LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER ; - Gros œuvre - LOT 200 : TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRES ; - LOT 300 : FONDATIONS ; - LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION ; - LOT 500 : COUVERTURE EN BOIS POUR CHARPENTE. - Second œuvre - LOT 600 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE ; - LOT 700 : ELECTRICITE ; - LOT 800 : PEINTURE ; - LOT 900 : REVETEMENT. - LOT 1000 : PLOMBERIE SANITAIRE ; - LOT 1100 : TRAVAUX DE VRD SUR L'ENSEMBLE DU PROJET ; - LOT 1200 – CONSTRUCTION FOSSES

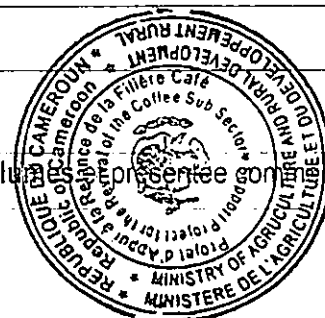


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : Six (06) mois calendaires Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Lieux d'exécution : les travaux s'exécuteront à Bamougoum dans l'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}, Département de la Mifi, Région de l'Ouest
1.4	Nom, Objet des travaux : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE CAFE A BAMOUGOUM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PARF-CAFE
2	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le Fond de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC) Exercice 2026 Ligne d'Imputation : 2026 320 3 41200 10 220301
4.2	L'Appel d'Offres est ouvert à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais spécialisées dans le domaine du Bâtiment et des Travaux Publics de la catégorie D et installées dans le territoire camerounais
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe)</i> , <i>La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est la Coordination Nationale du PARF-CAFE, face OAPI Téléphone 694 48 79 30 / 696 04 61 04. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, face OAPI Téléphone 694 48 79 30 / 696 04 61 04. ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

C- PREPARATION DES OFFRES

12. **La langue de soumission** est l'Anglais ou le Français »

13.1 **Le soumissionnaire devra produire une offre** regroupée en trois volumes présentée comme suit

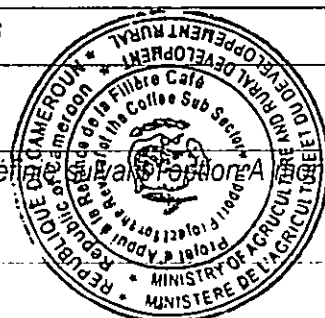


Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	A-Volume I : Pièces administratives elles comprendront notamment : a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i> a) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Cent-quatre-vingt mille (180 000) francs CFA accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de consignation (CDEC) valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. b) L'accord de groupement le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d) L'attestation de conformité fiscale ; e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente ; f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP N° 335 988 60001 – 94 valable dans toutes les agences de la BICEC. h) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; j) L'attestation de catégorisation ; <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet. les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i>



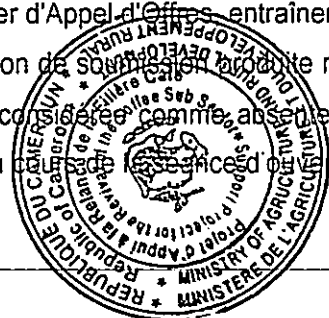
Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B-Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b.1. Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : b.1.1 Matériel un pick-up, une bétonnière et un camion benne b.1.2 Petits matériels - Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, truelles Taloché) - Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille) - Matériel de plomberie (Clé à molette, Clé à griffe, Pince multiprise) - Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint) NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de fin des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; f) Autres éléments [à préciser] b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : - la charte d'Intégrité - La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> », des documents ci-après : g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP). <u>NB</u> : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire. b.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. b-6- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. <u>NB</u> : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc.
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie en monnaie locale uniquement



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt- dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à Cent-quatre-vingt mille (180 000) francs CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de six (06) mois calendaires
20.	<u>Soumission hors ligne</u> Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir à la Coordination Nationale du PARF-CAFE, face OAPI Téléphone 694 48 79 30 / 696 04 61 04., au plus tard le Mardi 21 Juillet 2026 et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2025 DU 29 JUIN 2026 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE CAFE A BAMOUGOUM, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-CAFE). <i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" »</i>
20.1.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : Mardi 21 Juillet 2026 Heure : 13 heures précises
22.2	D. DEPOT DES OFFRES MODE DE SOUMISSION : Le mode de soumission retenu pour cette consultation hors ligne.
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le Mardi 21 Juillet 2026 à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PARF-CAFE dans la salle de réunion de la Coordination Nationale du PARF-CAFE sise à Nlonkak. face OAPI

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc ; • - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de consignation (CDEC) délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable :



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :</i> <i>Les critères éliminatoires Il s'agit notamment :</i> - De l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ; - de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - du non-respect d'au moins 13 critères essentiels sur 18 ; - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) - de l'absence de l'attestation de catégorisation certifiée par une Autorité du MINMAP ; - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ; - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée. - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. <i>Les critères dits essentiels Il s'agit notamment :</i> - la présentation de l'offre ; - Moyens logistiques ; - Méthodologie ; - Attestation sur l'honneur de visite de site ; - Les preuves d'acceptation des conditions du marché. Critères éliminatoires



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	N°	Rubrique	Oui/Non
	I-	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
	1	Absence de la caution de soumission accompagné du récépissé de la caisse de Dépôt et de consignation (CDEC) à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	II-	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
	3	Absence de possession d'un matériel minimum - <i>Pick-up (en location ou en propre)</i>	Oui/Non
	4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
	5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
	6	Absence de l'attestation de catégorisation certifiée par une Autorité du MINMAP ;	Oui/Non
	III-	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
	7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP)	Oui/Non
	IV-	Critères éliminatoires d'ordre général	
	9	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
	10	CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	11	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
	12	Non-respect d'au moins 13 critères essentiels sur 18	Oui/Non
	13	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

▪ **Critères essentiels**

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

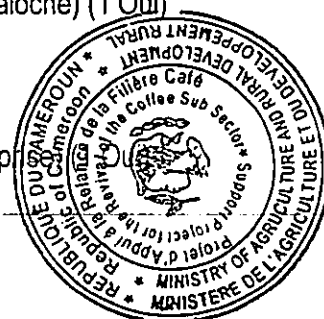
- la présentation de l'offre (03 Oui) ;
(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)
- Documents reliés à la spirale avec couverture transparente (01 Oui) ;
- Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie (01 Oui) ;
- Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO (01 Oui).
- Moyens logistiques (07 Oui)
 - ✓ *Matériels (03 Oui)*

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

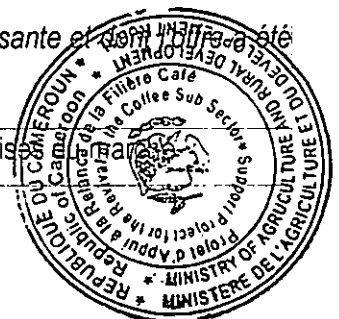
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1	Pick up					
2	Bétonnière					
3...	Camion benne					

✓ *Petits matériels (04 Oui)*

- Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, truelles Taloche) (1 Oui)
- Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille) (1 Oui)
- Matériel de plomberie (Clé à molette, Clé à griffe, Pince multip



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint) (1 Oui) NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. ▪ Méthodologie (08 Oui) ✓ L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur. (02 Oui) ; ✓ le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux (02 Oui) ; ✓ les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) (02 Oui) ; ✓ les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, (02 Oui) ; ▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ✓ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Une offre technique sera jugée recevable si elle aura obtenu lors de son analyse 14 Oui sur 18 Oui soit 70% de Oui En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2 ^o % du montant toutes taxes comprises



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	[Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

NB : Si une entreprise est catégorisée, elle est dispensée de fournir ses références, le personnel, les moyens matériels et techniques et la capacité financière dans son offre.



**PIECES N°4 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités.....	62
Article 1 : Objet du marché.....	62
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	62
Article 3 : Attributions et nantissement	62
Article : Langue, lois et règlements applicables	63
Article 5 : Normes.....	63
Article 6 : Pièces constitutives du marché	63
Article 7 : Textes généraux applicables	64
Article 8 : Communication	65
CHAPITRE II. Exécution des prestations.....	66
Article 9 : Consistance des prestations	66
Article 10 : Délai de livraison ou d'exécution.....	66
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	66
Article 12 : Ordres de service	67
Article 18 : Transport, assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	73
CHAPITRE III. De la réception des prestations.....	76
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	76
Article 24 : Réception provisoire	76
Article 25 : Documents à fournir après réception provisoire.....	78
Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de.....	78
Article 27 : Réception définitive.....	79
CHAPITRE IV. Clauses financières.....	
Article 29 : Montant du marché	
Article 31 : Garanties ou cautions.....	



Article 32 : Variation des prix	82
Article 34 : Formule d'actualisation des prix	82
Article 35 : Travaux en régis	82
Article 36 : Valorisation des approvisionnement	82
Article 38 : Rèflement des travaux	83
Article 39 Intérêts moratoires	84
Article 40 Pénalités	84
Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	85
Article 42 Régime fiscal et douanier	85
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	86
Article 44- Résiliation du marché	86
Article 45- Cas de force majeure	87
Article 46- Différends et litiges	88
Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	88
Article 48 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché	88



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les Travaux de Construction d'un Centre de Traitement Post-Récolte de Café à Bamougoum dans l'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}, Département de la Mifi, Région de l'Ouest au profit du Projet de la Relance de la Filière Café (PARF-CAFE).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence

N° _____/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 DU _____ 2026

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Coordonnateur National du PARF-CAFE : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Directeur du Génie-Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural (DGRCV) : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A] _____, qui est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement



Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : *Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural* ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : *Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *L'Agent Comptable du FODECC* ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *le Chef de Service du Marché*.

Article : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

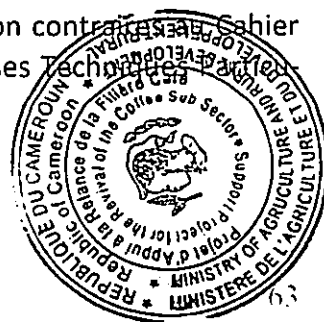
5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : la soumission ou l'acte d'engagement ;

1. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
2. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

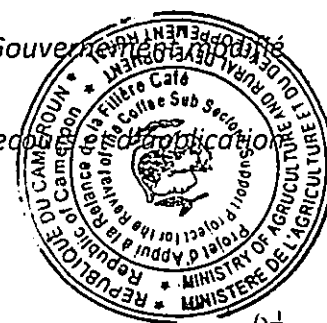


4. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
5. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
6. le sous-détail des prix (SDP) ;
7. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
8. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
9. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. *La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2026 ;*
9. *la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun 10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun*
11. *Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;*
12. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;*
13. *Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;*
14. *Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;*
15. *le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;*
16. *Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recrutement et de l'approche HIMO ;*



17. *Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;*
18. *L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;*
19. *La circulaire N° 0001877/C/MINFI DU 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2026.*
20. *La lettre circulaire N° 000006/LC/MINAMP/CAB du 05 Février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP) de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée l'Autorité chargée des marchés publics ;*
21. *La lettre circulaire N° 000019/LC/MINAMP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.*
22. *Les textes régissant les autres corps de métier ;*
23. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;*
24. *Les normes en vigueur.*

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

- BP MINADER Yaoundé
- Téléphone :
- Fax :



avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent Marché comprennent :

LOT 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION CHANTIER

LOT 200 - TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES

LOT 300 - FONDATIONS

LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS

LOT 500 -CHARPENTE- COUVERTURE

LOT 600 -MENUISERIE ALU ET METALLIQUE

LOT 700 - ELECTRICITE

LOT 800 – PEINTURE

LOT 900 -REVETEMENT

LOT 1000 -PLOMBERIE ET INSTALLATION SANITAIRE

LOT 1 100 -TRAVAUX DE V R D SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

LOT 1200 - CONSTRUCTION FOSSES

Article 10 : Délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Marché est de six (06) mois calendaires

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, sauf stipulation contraire.

10.3. Le Marché comporte une seule tranche.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les auto



et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un **délai de quinze (15) jours calendaires** pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.*

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou techniques techniques



particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement appliquées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériels, et fournitures nécessaires à l'exécution des travaux.



nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

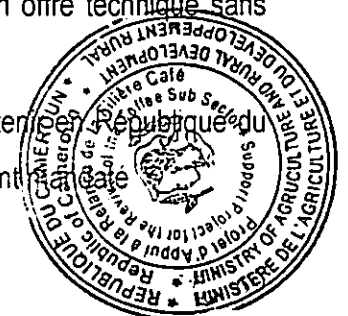
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument



Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles

« Non applicable »

Article 15 : Personnel et matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :]

. Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Conducteur des Travaux :.....

Chef de Chantier :.....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 15.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoir pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.



15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

16. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment



- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur "REJET" accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de sept (07) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant.

Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de Cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de vingt (20) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec



d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux.
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service.

Article 18 : Transport, assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages



à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : Sous-traitance

Sans objet

Article 20 : Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément de l'Ingénieur dans un délai de jours

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent :



20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont :
.....
.....

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont :
.....
.....

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21 : Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché
(notification, résultats d'essais, attachement) ;

Les conditions atmosphériques ;

Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;

Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues mensuellement en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.



CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

23.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie Cautionnement de garantie le cas échéant
5. Copie assurance le cas échéant.
6. Copie des essais le cas échéant.

Article 24 : Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception [Insérer si applicable].

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

24.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par, l'Ingénieur et le Cocontractant.

24.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

24.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire :
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, ou qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par un recommandé en simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à ce rejet.



24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *quinze (15) jours* avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

24.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;

Membres :

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *L'Ingénieur du marché/ Rapporteur ;*
- *Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'année 2025.*

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure,



des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

La période de garantie prend effet à partir de la date de réception provisoire des prestations

24.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

27.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

Le Cocontractant doit fournir dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire :

- Un dossier fiscal complet ;
- Le marché définitif enregistré ;
- La caution de retenue de garantie ;
- Un plan de recollement

Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'Un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché



que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer **dans les dix (10) jours de la notification du défaut** par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant. Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé **dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles**, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27 : Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal **de quinze (15) jours]** à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.



CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA* toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avances.



- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 34 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

[Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant]



sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 35 : Travaux en régie

Sans objet

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché.

Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

L'Ingénieur dispose d'un délai maximum de sept (7) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai maximum de vingt-un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera immédiatement versé.



- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA 19,25% ;
- [2,2% ou 5,5%] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Dix (10) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion. Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement



au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule $L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

• Pénalités de retard

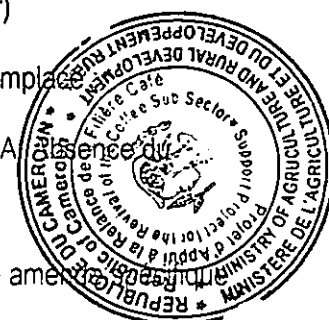
40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Projet d'exécution : 50 000 F CFA ;
- Cautionnement Définitif : 50 000 FCFA ;
- Assurances : 50 000 F CFA ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance Qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 50 000 F CFA ;
- Panneau de chantier : 50 000 FCFA ; absence du journal de chantier : 25 000 FCFA ;

Par ailleurs le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende



de cinq mille (5000) Francs CFA/constat.

N.B. : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'un des acteurs du contrôle (Maître d'œuvre, Ingénieur).

40.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants. L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu toutes taxes comprises, conformément à la loi n° du Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'Air qui précompte sur l'impôt des sociétés :



- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

Des droits et taxes communaux,

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement du Marché

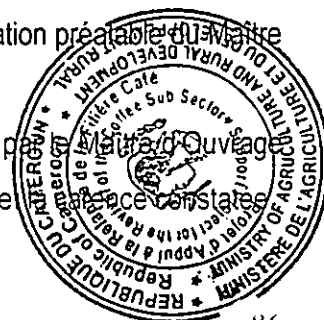
Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44- Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et non contestée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;



- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

44.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des Cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général

Article 45- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *[Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]*

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.



**PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

A - INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non, mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés des pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPI 35 de "CIMENCAM" et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers " TOR " conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes, ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.



CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

La construction d'une clôture provisoire

L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENT

Etudes et formulation du béton

Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

Décapage

Il consiste à enlever pour le stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

Terrassement

Compte tenu de la dénivelée du site d'implantation, le terrain sera déblayé mécanique. A savoir le terrassement de la bande de la cave ainsi que le nivellement de la partie rez-de chaussée.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage.

Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles sera de 80 à 100 cm en tout point. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

Remblais

Les terres provenant de ces fouilles et du terrassement sous réserve d'une bonne qualité, seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

a. Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles

b. Semelle isolées

En béton armé de section 60 x 60 ou 45 x 45 suivant indications des plans

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : cadres Ø 8 tous les 20cm + 6 filants T10

c. Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x20 x40 cm dosés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.



d. Poteaux

En béton armé de section (suivant indications des plans)

- 20 x 20 ou 20 x 30 □ Béton : dosé à 350 kg/m³ □ Aciers :
- Cadres Ø 6 tous les 15 cm + 6 filants T10 pour poteaux 20 X 20 ou 20 x 30

e. Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns, selon

qu'on soit ou pas en zone marécageuse. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² Maximum avec des joints combinés. Finition talochée. □

Béton : dosé à 350kg/m³

- Aciers : treillis Ø 6. Maille 150 x 150

f. Longrine

En béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10 + 4 équerres Ø 8 aux angles

CHAPITRE IV : MAÇONNERIE EN ELEVATION

1. Murs en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux 15x20x40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

2. Poteaux

En béton armé de section

- 15x15 dans les murs
- 20x30 sur véranda □ Béton : dosé à 350kg/m³ □ Acier :
- CADRE Ø 6 tous les 15 cm + 6 filants T8 pour Poteaux 15x15.
- Cadres + épingles Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 pour les poteaux 15x30.

3. Linteaux

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Cadres Ø6 tous les 15cm + 2 filants T8 + 2 filants T10

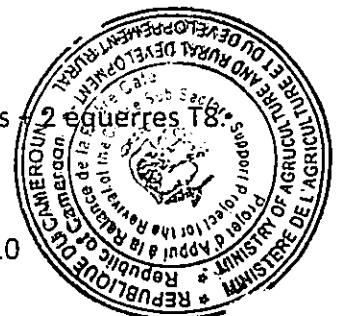
4. Chaînage haut

En béton armé de section 15x20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Epingle Ø 6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles + 4 équerres T8.

5. Poutre de véranda En béton armé de section 15x20.

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Acier : cadre Ø 6 tous les 20 cm + 2 filants T8 + 2 filants T10



6. Béton armé pour Poutres Plancher Haut RDC y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m³

En béton armé de section 15x20.

Béton : dosé à 350kg/m³

Acier : cadre Ø 6 tous les 20 cm + 6 filants T8 + 4 filants T10

7. Plancher à corps creux comprenant nervures, pose de hourdis, dalle de compression de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions de mise en œuvre

D'une épaisseur de 6cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400kg/m³.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

9. Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2,5 cm épaisseurs en mortier de ciment dosé à 400kg/m³

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

CHAPITRE V : COUVERTURE-ETANCHEITE-PLAFOND

1. Charpente Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur (Attui, Adoum ou équivalent) 4 x 12 et de chevron de 8 x 8 traités au xylamon suivant Les indications des plans

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente doux placés aux emplacements lors du chaînage haut.

Pannes

Elles seront en Chevrons 8 x 8 cm en bois dur traités au xylamon suivant indications des plans Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30.

2. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e en une longueur fixée sur les pannes par des tire-fond de 8x80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtes 50cm
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

3. Planche de rive

- Façades avant et arrière

La planche de rive aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois et face. Pignon : latte 4x8 reliant les pannes.



4. Plafonds

- Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm. Les champs seront rabotés.

- Habillage

En contreplaqué de 5 mm ayous (SFID) en plaques de 60x60 (traité). N.B :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieurs au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VI : MENUISERIE MIXTE (BOIS, BOIS-VITRE, ALU-VITRE ET METALLIQUE)

Portes métalliques

A un ou deux vantaux + imposte de 225 cm de haut

- Cadre : Cornière de 35
- Vantail : Tube carré de 30 + tôle noire de 10/10e sur une face + 3 Paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette
- Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm

Fenêtre

A deux (2) vantaux de 1,50m x1, 50m (cadre de vantaux : voir porte)

Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes de la véranda et d'escalier. Ils seront en corniers de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : *Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au*

chantier.

Portes Capitonée

Mousse de 5 cm d'épaisseur recouvert en Cuir ou velours résistant aux déchirures montées sur une structure bois dur traité

Excellente performance acoustique et thermique.

Fourniture et pose de portes en bois massif à un ou deux battants type panneau de suivant les plans y compris serrureries et toutes sujétions

Garde-corps en tubes Galva carré de 40x40 pour escalier et pour balcon étage 1



CHAPITRES VII : ELECTRICITE

Fourreautage

Gaines flexibles annelées gris type Legrand ou équivalent Ø22vØ25 encastré dans la maçonnerie.

Branchement au réseau (ENEO) au niveau du support de transport de ligne publique (ensemble boîtier de dérivation, boîtiers et accessoires).

Câblerie

Les câbles seront en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage
- 3X2,5 mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC » ou « MAZDA ». Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pause.

CHAPITRE X – PLOMBERIE SANITAIRE

10.1 - GENERALITES

10.1.1 - Étendue des travaux

Les travaux à réaliser par le Cocontractant dans le cadre de son marché et du présent chapitre sont essentiellement les suivants :

- La pose des canalisations d'alimentation eau froide ;
- L'installation d'une colonne montante d'alimentation en eau potable ;
- La pose des canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux vannes ;
- La pose et le raccordement des appareils sanitaires et de leur robinetterie ;
- L'installation d'un réseau incendie armé ;
- Les réglages et essais

Prestations de la compagnie des eaux (CDE)

La prestation du présent entrepreneur débutera à la bride ou vanne de sortie du compteur général posé par la Compagnie des Eaux.

Le Cocontractant devra se faire confirmer la pression par la Compagnie des Eaux et prendra toutes les dispositions nécessaires en conséquence.

Par hypothèse, la pression d'eau minimum à l'arrivée au compteur sera prise égal à 3 bars maximum.

10.1.2 - Documents de référence



Les ouvrages du présent chapitre devront répondre aux conditions et prescriptions des textes législatifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés ailleurs et rendus applicable au Cameroun dont notamment les suivants :

Normes, DTU et réglementation

Les documents techniques unifiés français (DTU) suivants :

- .60-1- Plomberie sanitaire et ses additifs n° 1, 2, 4 et 5
- 60-31, 60-32, 60-33 - Travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié eau froide sous pression descente d'eaux pluviales.
- 60-41- Travaux de canalisations en PVC pour évacuation des eaux usées.
- Les normes françaises homologuées dans leur dernière édition connue au jour de la signature du marché et notamment les normes des séries :
 - P41 relative aux conditions d'exécution et aux dimensionnements des ouvrages de plomberie et d'installations sanitaires urbaines.
 - P42 relative aux appareils sanitaires
 - E29 relative aux accessoires pour tuyauterie et robinetterie.
 - A49 relative aux tubes en acier.
 - S61-201 relative aux robinets incendie armés.
 - A52 et A53 relatives au cuivre.
 - A55 relative au zinc, plomb et alliages.
 - A68 relative aux tubes cuivre
 - A91 relative aux revêtements mécaniques
 - D10, D11, D12, D18 relatives aux équipements sanitaires
 - P16 relative aux canalisations d'assainissement
 - S61 relative au matériel de lutte contre l'incendie
 - T54 relative aux tubes en matière plastique
- Règlements de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

10.1.3 - Règles d'établissement du projet

10.1.3.1 - Dimensionnement du réseau eau froide

Débits de base

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide et en eau chaude seront les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| ▪ Evier – timbre d'office | 0,2 l/s |
| ▪ Cabine de douche | 0,2 l/s |
| ▪ Lavabo et vasque | 0,2 l/s |
| ▪ Robinet de lavage (bac à laver) | 0,42 l/s |
| ▪ Bouches d'arrosage | 0,42 l/s |
| ▪ W.C à réservoir de chasse | 0,12 l/s |
| ▪ Urinoir à action syphonique. | 0,50 l/s |



Simultanéité

La simultanéité sera estimée à partir de la courbe du R.E.E.F. 58 pour les appareils autres que les appareils de chasse. On pourra aussi utiliser le tableau des coefficients de simultanéité de l'article 4.3.1.1 des normes NFP 41201 à 204.

Vitesse d'écoulement maximale

- Canalisation d'amenée d'eau froide au bâtiment 2,00 m/s
- Réseaux généraux en locaux techniques 1,50 m/s
- Réseaux généraux hors locaux techniques 1,20 m/s
- Colonnes et alimentations particulières 1,00 m/s

Pression

Pression minimale résiduelle au robinet le plus défavorisé : 1,5 bar pression au robinet le plus exposé : 3 bars.

Diamètre minimum

- 15/21 pour l'acier galvanisé
- 10/12 pour le tube cuivre
- 20 pour le P.V.C pression.

Alimentation eau froide

- Cabine de douche DN 21/25
- Lavabo et vasque DN 21/25
- Robinet de lavage DN 21/25
- Bouches d'arrosage DN 21/25
- W.C à réservoir de chasse DN 21/25

- Urinoir à action siphonique. DN 21/25
- Colonne RIA TAG DN 33/42
- Raccordement RIA TAG DN 26/34

10.1.3.2 - Calcul des réseaux eaux usées et eaux vannes

Débit de base des appareils (d'après R.E.E.F)

- Cabine de douche 0.5 l/s
- Lavabo et vasque 0.75 l/s
- Robinet de lavage 0.75 l/s
- Bouches d'arrosage 0.75 l/s
- W.C à réservoir de chasse 1.50 l/s
- Urinoir à action siphonique 0.50 l/s

Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes NF 14 202 à 204. Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanéité correspondant au REEF 510.



Les vitesses choisies devant être comprises entre 1,00 m/s et 3,00 m/s afin de conserver l'auto curage des tuyauteries. Le remplissage sera prévu à 5/10 en ce qui concerne les EU et les EV. La pente minimale d'évacuation sera de 3 cm/m.

Diamètre des vidanges (d'après REEF)

▪ Cabine de douche	40mm
▪ Lavabo et vasque	2mm
▪ W.C à réservoir de chasse	100mm
▪ Urinoir à action siphonique.	32mm
▪ Siphon de sol	40 mm
▪ Siphon de cour à panier	100 mm

10.1.3.3 - Calcul des réseaux eaux pluviales

Les descentes d'eau pluviales auront pour DN minimum : 100 mm. Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs, seront dimensionnées à partir d'un débit de 0,10 l/s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées.

Il est entendu qu'une canalisation horizontale sera d'un diamètre au moins égal à celui de la chute qu'elle reprend. Le remplissage des canalisations sera prévu à 7/10 en ce qui concerne les EP. La pente minimale d'évacuations sera de 2 cm/m.

Acoustique :

Les installations de plomberie et les appareils annexes seront calculés et mis en œuvre de sorte que le niveau sonore n'excède pas 30 dB(A) dans les chambres et 35 dB(A) dans les pièces techniques.

10.2 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX

10.2.1 - Généralités

Le Cocontractant indiquera dans son offre la provenance, caractéristiques et les qualités de tous les matériaux, appareils et produits qu'il compte utiliser. Ceux-ci resteront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ils devront répondre aux prescriptions du marché, provenir de fabricants reconnus présentant toute garantie et avoir obtenu les agréments, avis techniques et labels de qualité voulus.

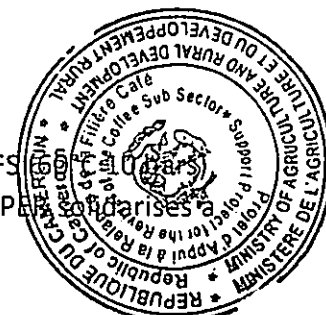
A défaut, ces fournitures devront avoir fait et devront faire l'objet, aux frais du Cocontractant, d'essais montrant qu'elles rentrent dans les normes, et figurent sur des certificats de référence portant sur des réalisations d'au moins les cinq dernières années prouvant qu'elles ont satisfait à des conditions de service analogues à celles du présent Marché.

Le Cocontractant fournira à l'appui de ses demandes d'approbation au Maître d'œuvre les échantillons de tous les équipements sanitaires, robinetterie, vannes, etc., ces échantillons seront repérés, étiquetés et conservés par le Maître d'Œuvre, à titre de pièces témoins. Tout le matériel mis en œuvre devra être de première qualité.

10.2.2 - Tuyauterie

Système multicouche

Les canalisations seront réalisées par emploi de tubes multicouches classe ECFS constitués d'un cœur en aluminium lié à deux couches interne et externe de PEHD, renforcées à l'aide d'un adhésif spécial.



Le système tube et raccord est titulaire de l'ACS N° 02MAT PA 034 et est agréé ATEC CSTB N° 14/05 937.

Il est respecté les dispositions réglementaires suivantes :

- DTU 65 10 « canalisations d'eau chaude ou froide sous pression à l'intérieur des bâtiments »
- DTU 60 1 « plomberie sanitaire »
- DTU 60 11 « Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire » Le système multicouche sera proposé :

En distribution d'eau froide et d'eau chaude sanitaire : il est composé de tubes et raccords à sertir.

La pose du tube en apparent ou encastré est une opération aisée si l'on respecte quelques règles simples liées à la nature même du matériau.

Il faut toutefois noter que les conduits véhiculant de l'eau chaude susceptible de dépasser 60°C doivent être impérativement gainés.

En variante, la distribution de l'eau chaude et froide pourra se faire en cuivre

Elles seront réalisées par emploi de tubes en cuivre rouge écroui demi dur série standard pression de marche 10 bars conformes à la norme NF A51120. Tubes étirés à froid sans soudure, épaisseur absolument régulière de 0,80 mm minimum et de surface intérieure bien lisse.

En distribution d'eau chaude : le tube cuivre écroui sera assemblée par soudure capillaire ces tubes devront être isolés thermiquement et protégés pour permettre la libre dilatation.

Encastrement : Les canalisations encastrées devront être en cuivre recuit et ne comporter aucune soudure dans les parties encastrées.

Canalisation PVC pression

Pour la mise en œuvre de ce matériau, Le Cocontractant devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par le DTU n° 6510

Les canalisations en amont des collecteurs de distribution d'eau froide sanitaire des appartements seront en PVC pression estampillé NF.

Canalisation PVC évacuation

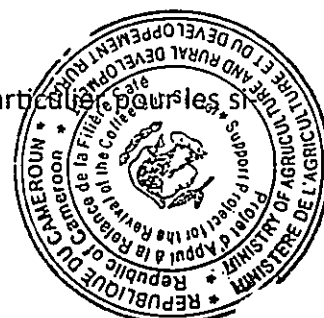
Pour la mise en œuvre de ce matériau, Le Cocontractant devra se conformer aux prescriptions et recommandations définies par le DTU n° 6033, notamment en ce qui concerne le support, l'assemblage et les précautions nécessaires en rapport avec les efforts mécaniques et les effets de dilation.

Lorsque ces canalisations sont utilisées pour les chutes EU/EV, elles seront obligatoirement prolongées en ventilation primaire par un tube PVC de même diamètre que la chute ou ces tubes seront prolongés hors toiture et seront surmontés d'une lanterne de ventilation.

Les tuyauteries susceptibles d'évacuer des eaux chaudes seront réalisées en PVC surchloré résistant sans déformation à une température minimale de 100°.

Les raccords seront réalisés en PVC moulé.

L'emploi de pièces façonnées et soudées à partir de tubes est interdit, en particulier pour les raccords.



Fixation supports

Les tubes peuvent être fixés à l'aide de colliers en matière plastique ou de colliers métalliques revêtus intérieurement d'un matériau plastique ou d'un caoutchouc (type isophonique).

La distance maximale entre collier se situera entre 1,20m et 2,00m selon le diamètre des tubes.

10.2.3 - Appareils sanitaires

10.2.3.1 - Appareils

Les appareils sanitaires correspondront aux prescriptions des DTU et des normes françaises ; ils seront de choix A. ce choix devra correspondre aux critères du DTU n° 60. Leurs marques et types seront conformes aux indications du descriptif.

Lorsque ce dernier impose des modèles déterminés, Le Cocontractant aura la latitude de proposer en variante à la solution de base pour laquelle il doit obligatoirement soumissionner, des marques de remplacement. Il devra alors à l'appui de ses demandes, fournir tous les renseignements (fiches produites renfermant caractéristiques, extraits de catalogue, dessins...) et justifications (certificat d'homologation et d'essais) permettant de juger la qualité et l'aspect ainsi que l'incidence qu'aurait l'emploi des appareils sur le projet.

Les appareils devront porter de façon indéniable les inscriptions attestant leur origine, leur marque, type et leur choix.

10.2.3.2 - Robinetterie

En règle générale, la robinetterie devra répondre aux prescriptions et aux normes françaises notamment :

- Normes des raccords aux tuyauteries : NFE 29511 à 29554
- Normes concernant les matériaux : bronze fondu : 2UE6 ; Laiton fondu : 2 UZ33 ; Laiton de décollage : U 240 (NFA 53303)
- Normes concernant les filetages : Pas de gaz : NFE 03004 ; Filet ronds NFE 03003 ; Trapézoïdal : NFE 03002
- Normes de fabrication : diamètres nominaux : NFE 29001 ; sens de fermeture : NFE 29003
- Normes de formes et dimensions des robinets à soupape, d'arrêt et de puisage ensemble robinetterie de bâtiment NFE 29140 à 29149
- Normes de protection : le nickelage et le chromage seront à la norme NFA 91101
- Agrément : tous les robinets devront porter de façon apparente la marque du fabricant, poinçonnée ou venue de fonderie. Toute la robinetterie sera revêtue de la marque de qualité SGM, NF ou équivalente.

10.2.3.3 - Siphon

Tous les siphons doivent avoir une garde d'eau de 50 mm minimum

10.3 - PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU n° 60 et des normes NF P 41201 à 41204 concernant les conditions minima d'exécution des travaux de plomberie sanitaire.

En particulier :

- Toutes les canalisations seront nettoyées avant mise en œuvre ;
- Le cintrage à chaud des tubes galvanisés ;



- L'assemblage des tubes en acier ou en système multicouche se fera par raccords vissés ou à sertir ;
- Des pentes légères seront prévues dans les parties horizontales des canalisations (2 mm par mètre pour l'eau forcée, 2 cm par mètre pour l'eau usée) ;
- Les appareils sanitaires seront fixés par vis inoxydables et chevilles imputrescibles ;
- Les joints de robinetterie sur céramiques seront en caoutchouc toilé ;
- Toutes les canalisations et raccords en acier ou fonte recevront une couche de minimum de plomb ; les canalisations pour celles qui sont en apparent devront être suffisamment espacées des murs pour permettre leur peinture ;
- Dans les traversés des murs et planchers, les canalisations à l'exception de la fonte doivent être protégées par des fourreaux. Ces fourreaux feront saillie de 0,5 cm au moins sur le parement d'un mur ou sous un plafond et de 3 cm au moins sur le niveau du revêtement de sol ;
- Les canalisations posées dans les engravures (saignées) sont obligatoirement métalliques et protégées efficacement contre la corrosion. En particulier l'engravure des raccords en PVC des évacuations des appareils sanitaires est interdite ;
- Pour les canalisations d'eau avec pression, les assemblages noyés dans les Gros Œuvre sont interdits sauf par joints soudés ;
- Les canalisations en cuivre encastrées, enrobées ou engravées doivent comporter un gainage ;
- Les canalisations en acier galvanisé enterrées seront obligatoirement protégées contre la corrosion par des bandes adhésives genres DENSO ;
- À l'origine d'une canalisation de distribution d'eau réalisée en tubes d'acier galvanisé, l'eau doit être traitée pour éviter les effets de la corrosion si ses caractéristiques chimiques l'exigent (DTU 601 Additif n°4 – chap. 3). Des tubes témoins démontables seront prévus à l'entrée de l'installation si aucun traitement d'eau n'est prévu et en aval de chaque appareil de traitement ;
- Le façonnage en atelier de chantier des emboîtements des tubes PVC EU EP n'est autorisé que pour les diamètres inférieurs à 50 mm. Les façonnages et formages sur chantier sont interdits pour les tubes PVC. Pour assemblages par collage des tubes PVC, les prescriptions des DTU seront soigneusement respectées, en particulier : collage à l'abri de la pluie, chanfreinage des extrémités males, dépolissage des surfaces en contact, nettoyage et dégraissage de ces surfaces, emboîtement à fond et sans mouvement de torsion de l'extrémité male dans emboîture ;
- Les coudes et les changements de direction des canalisations d'évacuation doivent être exécutés avec les coudes 1/10 ;
- Les branchements et dérivations d'évacuation devront se raccorder sur les tuyaux qui les reçoivent sous un angle qui ne sera jamais supérieur à 75° ;
- Les dispositions et réalisation des supports devront permettre la libre dilatation des matériaux. L'écartement maximal entre supports sera conforme suivant le type de canalisation aux tableaux ci-après :

CHAPITRES VIII : REVETEMENT - DECORATION



Les travaux de revêtement - décoration comprendront toutes sujétions de fourniture et pose de carreaux suivant les indications du SDP et l'approbation du Maître d'ouvrage sur le choix, en fonction des différents locaux.

- Fourniture et pose carreaux en faïence de 15x15 cm sur murs des SDE
- Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur sol des SDE de 5x5 ou 15x15cm
- Fourniture et pose des carreaux grés cérames de 60x60 sur le bureau du Délégué et secrétariat

CHAPITRES IX : PEINTURE

Les travaux de peintures comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture ; le choix de la couleur est fait par le Maître d'Ouvrage.

Impression

- Murs : 1 couche de peinture UNIVERSAL (WALTEX 5000)
- Plafonds : PANTIMAT ou similaire
- Bois : Glycéro dilué.

Finition

- Plafonds PANTEX 800 en 2 couches
- Murs extérieurs PANTEX 1300 en 2 couches
- Murs intérieurs PANTEX 800 en 2 couches
- Soubassement 15cm en peinture glycérophtalique en 2 couches
- Menuiserie métallique : émail pour menuiserie métalliques après traitement du matériau métal au minium en 2 couches
- Vernis pour bois

CHAPITRE X : VRD

Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

- Caniveaux ;
- Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;
- Rampes d'accès en béton armé ;

Caniveaux

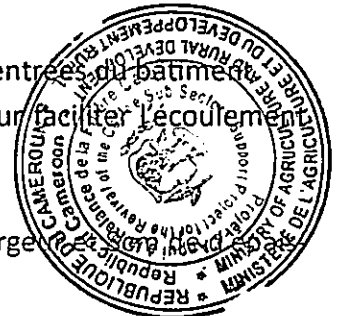
Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en béton armé dosé à 350kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur avec fond coulé et lissé à l'aide du mortier de ciment ordinaire. Epaisseur des parois 15cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées aux droits des entrées du bâtiment.

Une pente minimale de 2% sera exécutée aux fonds desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur tout autour du bâtiment.



Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m3

Rampes d'accès

Des rampes d'accès en béton armé dosé à 350 Kg/m3 seront réalisées à chaque entrée du foyer.
La largeur de chaque rampe sera de 2ml devant chaque porte.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.



**PIECE N°6 CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**



1. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (HORS TVA)

N° Prix	Désignation des tâches Prix Unitaires hors TVA en Lettres	U.	P.U. HTVA En chiffre
I- TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET			
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Amenée et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (FF) la mise en place du matériel nécessaire pour l'exécution des travaux et le repli en fin de chantier. <i>Le forfait -----</i>	FF	
102	Levés topographique et établissement du fond topo du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (FF) tous les travaux de levées topographiques du site devant recevoir les constructions ainsi que l'établissement d'une carte topographique (fond topo) du site <i>Le forfait -----</i>	FF	
103	Etudes, projet d'exécution et plan de récolement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (FF) toutes les études afférentes au projet (plan, études géotechniques, projet d'exécution des travaux, plan de récolement). <i>Le forfait -----</i>	FF	
104	Installation de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (FF) toutes les études afférentes au projet (plan, aires de stockage ; projet d'exécution des travaux), Le(s) panneau(x) d'indication du chantier et l'édification ou location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité <i>Le forfait -----</i>	FF	
105	Terrassements généraux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, forfait (FF), le terrassement de la plateforme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 10 m autour de celui-ci. <i>Le forfait -----</i>	FF	
106	Implantation du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le forfait de matérialisation des ouvrages sur le terrain devant abriter le projet <i>Le forfait -----</i>	FF	



BLOC MAGASIN + BUREAUX			
GROS ŒUVRE			
LOT 200 : TRAVAUX DE TERRASSEMENTS			
201	Fouilles en puits pour semelles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol suivant l'étude géotechnique, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
202	Fouilles en rigoles de section 60cm X 60cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le mètre cube -----</i>	m ³	
203	Remblai sous dallage et autour des ouvrages en fondation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, le remblai par couches successives de 20cm compactées de la bonne terre purgée de tout détritux et matières organiques. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
204	Film polyane sur tapis de sable de 5cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et pose d'un film polyane avec mise en place d'un tapis de sable de 5cm d'épaisseur. <i>Le Mètre carré -----</i>	m ²	
LOT 300 : FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la mise au fond des fouilles d'un béton maigre dosé à 150kg/m³ de 5cm d'épaisseur. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
302	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des travaux de semelles de section à déterminer ou encore suivant indication des plans, béton dosé à 350kg/m³, pour les amorces de poteaux et longrines. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
303	Mur de soubassement en pierres locales et/ou en Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ ou en pierres locales. <i>Le Mètre carré -----</i>	m ²	



304	Dallage en béton armé dosé à 300kg/m3 (ép. 10cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation d'un dallage en béton armé dosé à 350kg/m3 de 10cm d'épaisseur avec une finition talochée. Le Mètre carré -----	m ²	
LOT 400 : MACONNERIES - ELEVATIONS RDC			
401	Béton armé pour poteaux, linteaux éléments de décoration y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des travaux ci-après : Poteaux dans les murs avec un béton dosé à 350kg/m3. Les aciers seront en T6 pour les cadres placés tous les 20cm Linteaux : mêmes caractéristiques que les poteaux avec des aciers à déterminer. Le mètre cube -----	m ³	
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des murs en agglos creux de de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement Le Mètre carré-----	m ²	
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, un enduit de ciment de 2,5 cm épaisseurs en mortier de ciment dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions. Le mètre carré-----	m ²	
LOT 500 : COUVERTURE ET BOIS POUR CHARPENTE			
501	F et P Tôle bacs prélaquées 5/10 ème y compris toutes sujétions de d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la couverture en tôles bac prélaquées 5/10ème fixées sur les pannes. Le mètre carré-----	m ²	
502	F et P Bastings de 12 x 3 + pannes de 5 x 8 + planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 8x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation à l'aide de pattes de scellement en fer plat de 3x30x20 Le mètre cube -----	m ³	



503	F et P Tôle lisses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose des tôles lisses sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre joints périphériques seront placés aux abords dudit plafond. Le mètre carré -----	m ²	
504	F et P Gouttière métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la Fourniture et pose de Gouttière avec support Métallique traité à l'antirouille Le mètre linéaire -----	ml	
505	F et P Tôle faitières en Alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation des tôles faitières de 33 sur le faitage. Le mètre linéaire -----	ml	
506	F et P Tôle de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 30 cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une surface extérieure. Le mètre linéaire -----	ml	

SECOND OEUVRE

LOT 600 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE

601	F et P faux plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose de contreplaqué en sapelli de 5 mm et de section 60x60 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafonds. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré -----	m ²	
601	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 90 x 220 cm (Entrée principale bureau) y compris cadre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes métallique pleines semi-vitrées de 90x220 y compris toutes sujétions. L'unité -----		



602	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 250 x 220 cm (Entrée principale magasin) y compris cadre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes métallique pleines semi-vitrées de 250x220 y compris toutes sujétions. L'unité -----	U	
603	F et P fenêtres en profilé aluminium coulissant 02 vantaux y/c toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et la pose des fenêtres complétées à battants coulissants en alu vitré y compris toutes sujétions Le mètre carré -----	m ²	
604	F e P Grille antiviol en tube carré de 30 x 30 pour fenêtres et aération supérieure du magasin y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et la pose des grilles antiviol sur les fenêtres y compris toutes sujétions de protection antirouille et scellement. Le mètre carré -----	m ²	
LOT 700 : ELECTRICITE			
701	F et P Cuivre nu 25 mm ² type Nexans ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du Cuivre nu 25mm ² type NEXANS ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
702	F et P Cable vert-jaune 16 mm ² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du Cable vert-jaune 16 mm ² . Le mètre linéaire-----	ml	
703	F et P Commande de coupure Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de la commande de coupure. L'Unité-----	U	
704	F et P Cable U1000/4 mm ² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du câble U1000/4mm ² . Le mètre linéaire-----	ml	



705	F et P Cable 1,5 mm² TYPE RCT ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du Cable 1,5 mm² type RCT ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
706	F et P Cable 2,5 mm² TYPE RCT ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du Cable 2,5 mm² type RCT ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
707	F et P gaine Ø20 TYPE TRAVEL ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du gaine Ø20 type TRAVEL ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
708	F et P Douille plafonnier TYPE SCHNEIDER ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de douille plafonnier type SCHNEIDER ou équivalent. L'Unité-----	U	
709	F et P Barrettes de 10 Domino type LEGRAND de 25A équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de barrettes de 10 dominos type LEGRAND de 25A ou équivalent. L'Unité-----	U	
710	F et P Disjoncteur divisionnaire de type SCHNEIDER 16A ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de disjoncteurs divisionnaires type SCHNEIDER de 16A ou équivalent. L'Unité-----	U	
711	F et P Disjoncteur parafoudre de type SCHNEIDER 16A/20A ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de disjoncteurs parafoudre type SCHNEIDER de 16A/20A ou équivalent. L'Unité-----	U	



712	F et P Interrupteur différentiel de type SCHNEIDER 20V/30mA ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de interrupteurs différentiels type SCHNEIDER de 20V/30mA ou équivalent. L'Unité-----	U	
713	F et P Coffret de répartition de type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de Coffret de répartition type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent. L'Unité-----	U	
714	F et P Boîtiers de dérivation 160 x 160 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de boîtier de dérivation 160 x 160. L'Unité-----	U	
715	F et P Ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent. L'Unité-----	U	
716	F et P Voyant lumineux 220V Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de voyant lumineux 220V INGELEC ou équivalent. L'Unité-----	U	
717	F et P Prises 2P + T type LEGRAND ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de prise 2P + T type LEGRAND ou équivalent. L'Unité-----	U	
718	F et P Interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose d'interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent. L'Unité-----	U	

719 Accessoires de raccordement TV type LEGRAND



	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose des accessoires de raccordements TV type LEGRAND. L'Unité-----		
720	F et P Peignes de raccordement type SCHNEIDER ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose des peignes de raccordements type SCHNEIDER ou équivalent. L'Unité-----	ml	
721	F et P Boîtiers à vis type INGELEC ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose des à vis type INGELEC ou équivalent. L'Unité-----	U	
722	F et P Câble coaxial TV souple Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, câble coaxial TV souple. Le mètre linéaire-----	ml	
LOT 800 : PEINTURE			
801	F et P application peinture extérieur type PANTEX 1300 (équivalent) sur murs, poteaux, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur murs extérieurs d'une bicouche de peinture du type : PANTEX 1300 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytex) en 2 couches couleur choisie par le maître d'ouvrage Le mètre carré-----	m²	
802	F et P application peinture intérieur type PANTEX 800 (équivalent) sur murs, sous plafond en contreplaqué, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur murs intérieurs d'une bicouche de peinture du type : PANTEX 800 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytex) en 2 couches couleur choisie par le maître d'ouvrage Le mètre carré-----	m²	
803	F et P application vernis et peinture sur menuiserie métallique (gilles fenêtres) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur les ouvertures en bois et menuiserie métallique d'une bicouche de vernis et de peinture bicouche email. Le mètre carré -----		



LOT 900 : REVETEMENT			
901	F et P Carreaux grès Cérame (30/30) ou similaire pour sol de bureau et plinthes y/c toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et la pose des carreaux grès cérame de 30x30 sur le bureau y compris plinthe et toutes sujétions. Le mètre carré -----	m²	
SALLE DES PROCESS			
GROS ŒUVRE			
LOT 200 -TRAVAUX DE TERRASEMENT			
201	Fouilles en puits pour semelles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol suivant l'étude géotechnique, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le Mètre cube -----</i>	m³	
202	Fouilles en rigoles de section 60cm X 60cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le mètre cube -----</i>	m³	
203	Remblai sous dallage et autour des ouvrages en fondation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, le remblai par couches successives de 20cm compactées de la bonne terre purgée de tout détritux et matières organiques. <i>Le Mètre cube -----</i>	m³	
204	Film polyane sur tapis de sable de 5cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et pose d'un film polyane avec mise en place d'un tapis de sable de 5cm d'épaisseur. <i>Le Mètre carré -----</i>	m²	
LOT 300 - FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la mise au fond des fouilles d'un béton maigre dosé à 150kg/m3 de 5cm d'épaisseur. <i>Le Mètre cube -----</i>	m³	
302	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m3		



	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des travaux de semelles de section à déterminer ou encore suivant indication des plans, béton dosé à 350kg/m³, pour les amorces de poteaux et longrines. Le Mètre cube -----		
303	Mur de soubassement en pierres locales et/ou en Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ ou en pierres locales. Le Mètre carré -----	m ²	
304	Dallage en béton armé dosé à 300kg/m³ (ép. 10cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation d'un dallage en béton armé dosé à 350kg/m³ de 10cm d'épaisseur avec une finition talochée. Le Mètre cube -----	m ³	
LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS			
401	Béton armé pour poteaux, linteaux éléments de décoration y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des travaux ci-après : Poteaux dans les murs avec un béton dosé à 350kg/m³. Les aciers seront en T6 pour les cadres placés tous les 20cm Linteaux : mêmes caractéristiques que les poteaux avec des aciers à déterminer. Le mètre cube -----	m ³	
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des murs en agglos creux de de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement Le Mètre carré-----	m ²	
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, un enduit de ciment de 2,5 cm épaisseurs en mortier de ciment dosé à 400kg/m³ y compris toutes sujétions. Le mètre carré-----	m ²	
LOT 500 - COUVERTURE ET BOIS POUR CHARPENTE			
501	F et P Tôle bacs prélaquées 5/10 ème y compris toutes sujétions de d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la couverture en tôles bac prélaquées 5/10ème fixées sur les pannes. Le mètre carré-----		



502	F et P Bastings de 12 x 3 + pannes de 5 x 8 + planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 8x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation à l'aide de pattes de scellement en fer plat de 3x30x20 Le mètre cube -----	m ³	
503	F et P Tôle lisses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose des tôles lisses sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre joints périphériques seront placés aux abords dudit plafond. Le mètre carré -----	m ²	
504	F et P Gouttière métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la Fourniture et pose de Gouttière avec support Métallique traité à l'antirouille Le mètre linéaire -----	ml	
505	F et P Tôle faitières en Alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation des tôles faitières de 33 sur le faitage. Le mètre linéaire -----	ml	
506	F et P Tôle de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 30 cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une surface extérieure. Le mètre linéaire -----	ml	

SECOND ŒUVRE

LOT 600 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE

601	F et P faux plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose de contreplaqué en sapelli de 5 mm et de section 60x60 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafonds. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré -----	m ²	
602	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 250 x 220 cm (Entrée principale magasin) y compris cadre		



	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes métallique pleines semi-vitrées de 90x220 y compris toutes sujétions. L'unité -----		
603	F et P fenêtres en profilé aluminium coulissant 02 vantaux y/c toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et la pose des fenêtres complétées à battants coulissants en alu vitré y compris toutes sujétions Le mètre carré -----	m²	
604	F e P Grille antivol en tube carré de 30 x 30 pour fenêtres et aération supérieure du magasin y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et la pose des grilles antivol sur les fenêtres y compris toutes sujétions de protection antirouille et scellement. Le mètre carré -----	m²	
LOT 700 : ELECTRICITE			
701	F et P Cable 1,5 mm² TYPE RCT ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du Cable 1,5 mm² type RCT ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
702	F et P Cable 2,5 mm² TYPE RCT ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du Cable 2,5 mm² type RCT ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
703	F et P Gaine Ø20 type TRAVEL ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du gaine Ø20 type TRAVEL ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
704	F et P Douille plafonnier TYPE SCHNEIDER ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de douille plafonnier type SCHNEIDER ou équivalent. L'Unité-----	U	
705	F et P Barrettes de 10 Domino type LEGRAND de 25A équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de barrettes de 10 dominos type LEGRAND de 25A ou équivalent. L'Unité-----		
706	F et P Disjoncteur divisionnaire de type SCHNEIDER 16A ou équivalent		



	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de disjoncteurs divisionnaires type SCHNEIDER de 16A ou équivalent. L'Unité-----		
707	F et P Disjoncteur parafoudre de type SCHNEIDER 16A/20A ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de disjoncteurs parafoudre type SCHNEIDER de 16A/20A ou équivalent. L'Unité-----	U	
708	F et P Interrupteur différentiel de type SCHNEIDER 20V/30mA ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de interrupteurs différentiels type SCHNEIDER de 20V/30mA ou équivalent. L'Unité-----	U	
709	F et P Coffret de répartition de type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de Coffret de répartition type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent. L'Unité-----	U	
710	F et P Boîtiers de dérivation 160 x 160 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de boîtier de dérivation 160 x 160. L'Unité-----	U	
711	F et P Ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent. L'Unité-----	U	
712	F et P Voyant lumineux 220V Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de voyant lumineux 220V INGELEC ou équivalent. L'Unité-----	U	
713	F et P Prises 2P + T type LEGRAND ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de prise 2P + T type LEGRAND ou équivalent. L'Unité-----	U	
714	F et P Interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose d'interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent.		



	L'Unité-----		
715	Accessoires de raccordement TV type LEGRAND Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose des accessoires de raccordements TV type LEGRAND. L'Unité-----	U	
716	F et P Boîtiers à vis type INGELEC ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose des à vis type INGELEC ou équivalent. L'Unité-----	U	
717	F et P Câble coaxial TV souple Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, câble coaxial TV souple. Le mètre linéaire-----	U	

LOT 800 -PEINTURE

801	F et P application peinture extérieur type PANTEX 1300 (équivalent) sur murs, poteaux, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur murs extérieurs d'une bicouche de peinture du type : PANTEX 1300 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytex) en 2 couches couleur choisie par le maître d'ouvrage Le mètre carré-----	m²	
802	F et P application peinture intérieur type PANTEX 800 (équivalent) sur murs, sous plafond en contreplaqué, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur murs intérieurs d'une bicouche de peinture du type : PANTEX 800 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytex) en 2 couches couleur choisie par le maître d'ouvrage Le mètre carré-----	m²	
803	F et application vernis et peinture sur menuiserie métallique (gilles fenêtres) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur les ouvertures en bois et menuiserie métallique d'une bicouche de vernis et de peinture bicouche email. Le mètre carré -----	m²	

BLOC DE 02 TOILETTES

GROS ŒUVRE

LOT 200 -TRAVAUX DE TERRASEMENT



201	Fouilles en puits pour semelles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol suivant l'étude géotechnique, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
202	Fouilles en rigoles de section 60cm X 60cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le mètre cube -----</i>	m ³	
203	Remblai sous dallage et autour des ouvrages en fondation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, le remblai par couches successives de 20cm compactées de la bonne terre purgée de tout détritux et matières organiques. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
204	Film polyane sur tapis de sable de 5cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et pose d'un film polyane avec mise en place d'un tapis de sable de 5cm d'épaisseur. <i>Le Mètre carré -----</i>	m ²	
LOT 300 - FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la mise au fond des fouilles d'un béton maigre dosé à 150kg/m3 de 5cm d'épaisseur. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
302	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines de section 20 x 20 dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des travaux de semelles de section à déterminer ou encore suivant indication des plans, béton dosé à 350kg/m3, pour les amorces de poteaux et longrines. <i>Le Mètre cube -----</i>	m ³	
303	Mur de soubassement en pierres locales et/ou en Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m3 ou en pierres locales.		



	Le Mètre carré -----		
304	Dallage en béton armé dosé à 300kg/m3 (ép. 10cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation d'un dallage en béton armé dosé à 350kg/m3 de 10cm d'épaisseur avec une finition talochée. Le Mètre cube -----	m³	
LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS			
401	Béton armé pour poteaux, linteaux éléments de décoration y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube la réalisation des travaux ci-après : Poteaux dans les murs avec un béton dosé à 350kg/m3. Les aciers seront en T6 pour les cadres placés tous les 20cm Linteaux : mêmes caractéristiques que les poteaux avec des aciers à déterminer. Le mètre cube -----	m³	
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la réalisation des murs en agglos creux de de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement Le Mètre carré-----	m²	
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, un enduit de ciment de 2,5 cm épaisseurs en mortier de ciment dosé à 400kg/m3 y compris toutes sujétions. Le mètre carré-----	m²	
LOT 500 - COUVERTURE ET BOIS POUR CHARPENTE			
501	F et P Tôle bacs prélaquées 5/10 ème y compris toutes sujétions de d'exécution Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la couverture en tôles bac prélaquées 5/10ème fixées sur les pannes. Le mètre carré-----	m²	
502	F et P Bastings de 12 x 3 + pannes de 5 x 8 + planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube les pannes en bois durs traité au xylamon de 8x8 fixées sur les pignons et les murs de séparation à l'aide de pattes de scellement en fer plat de 3x30x20 Le mètre cube -----	m³	



503	F et P Tole lisses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose des tôles lisses sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre joints périphériques seront placés aux abords dudit plafond. Le mètre carré-----	m ²	
504	F et P Gouttière métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la Fourniture et pose de Gouttière avec support Métallique traité a l'antirouille Le mètre linéaire -----	ml	
505	F et P Tôle faitières en Alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la fixation des tôles faitières de 33 sur le faitage. Le mètre linéaire -----	ml	
506	F et P Tôle de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 30 cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une surface extérieure. Le mètre linéaire -----	ml	

SECOND ŒUVRE

LOT 600 -MENUISERIE ALU ET METALLIQUE

601	F et P faux plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fourniture et la pose de contreplaqué en sapelli de 5 mm et de section 60x60 sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafonds. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré -----	m ²	
602	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 250 x 220 cm (Entrée principale) y compris cadre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes métallique pleines semi-vitrées de 90x220 y compris toutes sujétions. L'unité -----	U	



603	F et P fenêtres en profilé aluminium coulissant 02 vantaux y/c toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et la pose des fenêtres complétées à battants coulissants en alu vitré y compris toutes sujétions Le mètre carré -----	m ²	
604	F e P Grille antiviol en tube carré de 30 x 30 pour fenêtres et aération supérieure du magasin y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la fourniture et la pose des grilles antiviol sur les fenêtres y compris toutes sujétions de protection antirouille et scellement. Le mètre carré -----	m ²	
506	F et P Tôle de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 30 cm de large et 3cm d'épaisseur en bois dur traité et couverte sur une surface extérieure. Le mètre linéaire -----	ml	
LOT 700 -ELECTRICITE			
701	F et P Cable 1,5 mm2 TYPE RCT ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du Cable 1,5 mm² type RCT ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
702	F et P Gaine Ø20 type TRAVEL ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la fourniture et pose du gaine Ø20 type TRAVEL ou équivalent. Le mètre linéaire-----	ml	
703	F et P Douille plafonnier TYPE SCHNEIDER ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de douille plafonnier type SCHNEIDER ou équivalent. L'Unité-----	U	
704	F et P Barrettes de 10 Domino type LEGRAND de 25A équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de barrettes de 10 dominos type LEGRAND de 25A ou équivalent. L'Unité-----		



705	F et P Coffret de répartition de type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de Coffret de répartition type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent. L'Unité-----	U	
706	F et P Boîtiers de dérivation 160 x 160 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de boîtier de dérivation 160 x 160. L'Unité-----	U	
707	F et P Ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose de ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent. L'Unité-----	U	
708	F et P Interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et pose d'interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent. L'Unité-----	U	
LOT 800 -PEINTURE			
801	F et application peinture extérieur type PANTEX 1300 (équivalent) sur murs, poteaux, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur murs extérieurs d'une bicouche de peinture du type : PANTEX 1300 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytext) en 2 couches couleur choisie par le maître d'ouvrage Le mètre carré-----	m ²	
802	F et application peinture intérieur type PANTEX 800 (équivalent) sur murs, sous plafond en contreplaqué, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur murs intérieurs d'une bicouche de peinture du type : PANTEX 800 en 2 couches ou Tacicryl extra (Sytext) en 2 couches couleur choisie par le maître d'ouvrage Le mètre carré-----	m ²	



803	F et P application vernis et peinture sur menuiserie métallique (gilles fenêtres) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'application sur les ouvertures en bois et menuiserie métallique d'une bicouche de vernis et de peinture bicouche email. Le mètre carré -----	m ²	
LOT 900 -REVETEMENT			
901	F et P carreaux grès cérame (20/20) antidérapant pour sol toilettes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la Fourniture et pose des carreaux antidérapants sur sol des SDE de 20x20cm y compris toutes sujétions. Le mètre carré-----	m ²	
902	F et P Faïences (15 x 30) pour murs de toilettes y compris toutes sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la Fourniture et pose carreaux en faïence de 15x30 cm sur murs des SDE y compris toutes sujétions. Le mètre carré-----	m ²	
LOT 1000 : PLOMBERIE SANITAIRE			
1001	Canalisation pour alimentation en eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, la fourniture et la pose des tuyaux d'alimentation en tube galva y compris tous les éléments de raccord. Le forfait -----	FF	
1002	Canalisation pour alimentation en eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, la fourniture et la pose des tuyaux d'évacuation en PVC y compris tous les éléments de raccord. Le forfait -----	FF	
1003	F et P WC à chasse basse complet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des WC à l'anglaise complète avec chasse basse y compris accessoires et toutes sujétions L'Unité -----	U	



1004	F et P lavabo piédestal complet Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des lavabos complets y compris accessoires et toutes sujétions L'Unité -----	U	
1005	F et P porte savon Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes savons en inox ou équivalents y compris toutes sujétions. L'Unité -----	U	
1006	F et P porte papier hygiénique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des portes papier hygiéniques y compris accessoires et toutes sujétions. L'Unité -----	U	
1007	F et P siphon de sol Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des siphon de sol y compris accessoires et toutes sujétions L'Unité -----	U	
1008	F et P miroir de douche Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la fourniture et la pose des miroirs pour lavabo de 50cmx80cm posé à 1,5m du sol fini y compris accessoires et toutes sujétions L'Unité -----	U	
1009	F et P descente d'eau pluviale en PVC 100 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire la Fourniture et pose de Descente d'eau pluvial normalisé PVC 110 y compris toutes sujétions de fixation Le mètre linéaire -----	ml	
LOT 1100 -TRAVAUX DE VRD POUR L'ENSEMBLE DU PROJET			
1101	Caniveaux en agglomérés bourrés 12,5 x 20 x 40 (ou en pierres locales) pour assainissement du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la réalisation des caniveaux en agglomérés de 12,5 x 20 x 40 cm et 30cm de profondeur avec une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire-----	ml	



1102	Dallage périphérique en béton autour des bâtiments, 8cm d'épaisseur sur 60cm de largeur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation d'un dallage de 60 cm de large et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 350kg/m3 Le mètre cube-----	m ³	
1103	Bordure en BA parallèle aux talus Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la réalisation des bordures. Il sera en béton ordinaire dosé à 350kg/m3 Le mètre linéaire-----	ml	
1104	Clôture en potelet + grillage métallique hauteur=2m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la réalisation de la clôture tout autour des bâtiments en potelets + grillage métallique d hauteur 2m Le mètre linéaire-----	ml	
LOT 1200 -CONSTRUCTION FOSSES			
1201	Fosse de décantation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, forfait, la réalisation de la fosse de décantation en agglomérés bourrés de 20 avec un enduit à base des produits hydrofuges y compris toutes sujétions Le forfait-----	FF	
1202	Fosse septique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité, la construction d'une fosse septique en agglo de 20x20x40 bourrés sur un radier en béton armé de 15cm d'épaisseur. Les parois recevront un enduit au mortier dosé de 400kg/m3 taloche et une couche de finition lissée à la barbotine. Elle sera réalisée suivant les indications du plan y compris toutes sujétions de raccordement à toutes les cuvettes des WC Le forfait-----	FF	

Fait à Yaoundé le _____

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du

Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



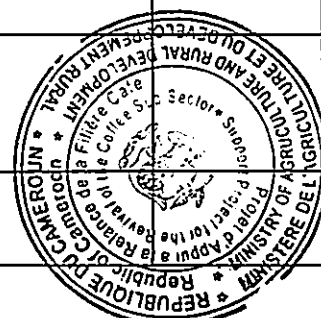
PIECE N°7
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



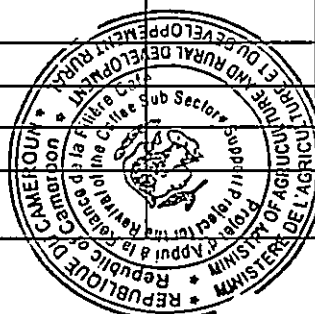
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE CAFE A BAMOUGOUM DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3ème, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PARF-CAFE

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix unitaire	Prix Total
TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET					
	LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amenée et repli du matériel	FF	1		
102	Levés topographique et établissement du fond topo du site	FF	1		
103	Etude projet d'exécution et dossier de récolement	FF	1		
104	Installation de chantier	FF	1		
105	Terrassement généraux	FF	1		
106	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
	SOUS - TOTAL LOT 100		1		
BLOC MAGASIN + BUREAUX					
GROS ŒUVRE					
	LOT 200 - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS				
201	Fouilles en puits pour semelles	m³	6,12		
202	Fouilles en rigoles de section 60cm X 60cm	m³	16,416		
203	Remblai sous dallage et autour des ouvrages en fondation	m³	63		
204	Film polyane sur tapis de sable de 5cm	m²	126		
	SOUS - TOTAL LOT 200				
	LOT 300 - FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m³	1,425		
302	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m³	m³	3,708		
303	Mur de soubassement en pierres locales et/ou en Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés	m²	57		
304	Dallage en béton armé dosé à 300kg/m³ (ép. 10cm)	m³	12.6		



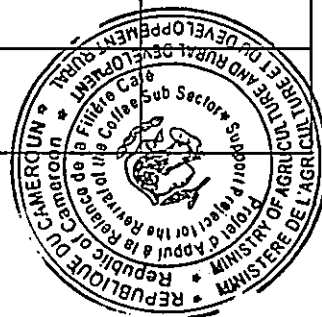
	SOUS - TOTAL LOT 300				
	LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS				
401	Béton armé pour poteaux, linteaux éléments de décoration y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m ³	m ³	2,0565		
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40	m ²	239,4		
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400kg/m ³	m ²	478,8		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
	LOT 500 - COUVERTURE ET BOIS POUR CHARPENTE				
501	F et P Tôle bacs prélaquées 5/10 ^{ème} y compris toutes sujétions de d'exécution	m ²	152		
502	F et P Bastings de 12 x 3 + pannes de 5 x 8 + planches de rive	m ³	2,4		
503	F et P Tôle lisses	m ²	25		
504	F et P Gouttière métallique	ml	54		
505	F et P Tôle faitières en Alu	ml	19,5		
403	F et P Tôle de rive	ml	55		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	SOUS TOTAL GROS ŒUVRE				
	SECOND ŒUVRE				
	LOT 600 -MENUISERIE ALU ET METALLIQUE				
601	F et P faux plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions	m ²	126		
602	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 90 x 220 cm (Entrée principale bureau) y compris cadre	U	1		
603	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 250 x 220 cm (Entrée principale magasin) y compris cadre	U	2		
604	F et P fenêtres en profilé aluminium coulissant 02 vantaux y/c toutes sujétions	m ²	7		
605	F e P Grille antivol en tube carré de 30 x 30 pour fenêtres et aération supérieure du magasin y compris-toutes sujétions	m ²	24		
	SOUS - TOTAL LOT 600				
	LOT 700 -ELECTRICITE				
701	F et P Cuivre nu 25 mm ² type Nexans ou équivalent	ml	40		
702	F et P Cable vert-jaune 16 mm ²	ml	20		
703	F et P Commande de coupure	U	4		
704	F et P Cable U1000/4 mm ²	ml	35		
705	F et P Cable 1.5 mm ² TYPE RCT ou équivalent	ml	35		



706	F et P Cable 2,5 mm2 TYPE RCT ou équivalent	ml	14		
707	F et P Cable Ø20 TYPE TRAVEL ou équivalent	ml	50		
708	F et P Douille plafonnier TYPE SCHNEIDER ou équivalent	U	6		
709	F et P Barrettes de 10 Domino type LEGRAND de 25A équivalent	U	6		
710	F et P Disjoncteur divisionnaire de type SCHNEIDER 16A ou équivalent	U	4		
711	F et P Disjoncteur parafoudre de type SCHNEIDER 16A/20A ou équivalent	U	1		
712	F et P Interrupteur différentiel de type SCHNEIDER 20V/30mA ou équivalent	U	2		
713	F et P Coffret de répartition de type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent	U	2		
714	F et P Boîtiers de dérivation 160 x 160	U	2		
715	F et P Ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent	U	4		
716	F et P Voyant lumineux 220V	U	1		
717	F et P Prises 2P + T type LEGRAND ou équivalent	U	8		
718	F et P Interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent	U	3		
719	Accessoires de raccordement TV type LEGRAND	U	2		
720	F et P Peignes de raccordement type SCHNEIDER ou équivalent	U	4		
721	F et P Boîtiers à vis type INGELEC ou équivalent	U	4		
722	F et P Câble coaxial TV souple	ml	40		
	SOUS - TOTAL LOT 700				
LOT 800 -PEINTURE					
801	F et P application peinture extérieur type PANTEX 1300 (équivalent) sur murs, poteaux, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage)	m²	210		
802	F et P application peinture intérieur type PANTEX 800 (équivalent) sur murs, sous plafond en contre-plaqué, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage)	m²	269		
803	F et P application vernis et peinture sur menuiserie métallique (gilles fenêtres)	m²	24		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
LOT 900 -REVETEMENT					
901	F et P Carreaux grès Cérame (30/30) ou similaire pour sol de bureau et plinthes y/c toutes sujétions	m²	30		
	SOUS - TOTAL LOT 900				
	SOUS TOTAL SECOND ŒUVRE				
	TOTAL BLOC MAGASIN + BUREAU				
SALLE DES PROCESS					
GROS ŒUVRE					
LOT 200 -TRAVAUX DE TERRASEMENT					



201	Fouilles en puits pour semelles	m ³	3,6		
202	Fouilles en rigoles de section 60cm X 60cm	m ³	12,096		
203	Remblai sous dallage et autour des ouvrages en fondation	m ³	98		
204	film polyane sur tapis de sable de 5cm	m ²	98		
	SOUS - TOTAL LOT 200				
	LOT 300 - FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	1,05		
302	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines de section 20 x 20 dosé à 350kg/m ³	m ³	2,52		
303	Mur de soubassement en pierres locales et/ou en Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	42		
304	Dallage en béton armé dosé à 300kg/m ³ (ép. 10cm)	m ³	9,8		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
	LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS				
401	Béton armé pour poteaux, linteaux éléments de décoration y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m ³	m ³	1,11		
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40	m ³	134,4		
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400kg/m ³	m ²	268,8		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
	LOT 500 - COUVERTURE ET BOIS POUR CHARPENTE				
501	F et P Tôle bacs prélaquées 5/10 ^{ème} y compris toutes sujétions de d'exécution	m ²	120		
502	F et P Bastings de 12 x 3 + pannes de 5 x 8 + planches de rive	m ³	2		
503	F et P Tôle lisses	m ²	22,5		
504	F et P Gouttière métallique	ml	30		
505	F et P Tôle faitières en Alu	ml	15		
506	F et P Tôle de rive	ml	45		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	SOUS TOTAL GROS ŒUVRE				
	SECOND ŒUVRE				
	LOT 600 - MENUISERIE ALU ET METALLIQUE				
601	F et P faux plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions	m ²	98		
602	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 250 x 220 cm (Entrée principale magasin) y compris cadre	U	1		
603	F et P fenêtres en profilé aluminium coulissant 02 vantaux y/c toutes sujétions	m ²	8,4		



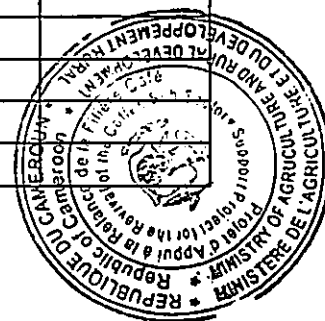
604	F e P Grille antivol en tube carré de 30 x 30 pour fenêtres et aération supérieure du magasin y compris toutes sujétions	m²	8,4		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	LOT 700 -ELECTRICITE				
701	F et P Cable 1,5 mm2 TYPE RCT ou équivalent	ml	35		
702	F et P Cable 2,5 mm2 TYPE RCT ou équivalent	ml	22		
703	F et P Gaine Ø20 type TRAVEL ou équivalent	ml	75		
704	F et P Douille plafonnier TYPE SCHNEIDER ou équivalent	U	3		
705	F et P Barrettes de 10 Domino type LEGRAND de 25A équivalent	U	4		
706	F et P Disjoncteur divisionnaire de type SCHNEIDER 16A ou équivalent	U	4		
707	F et P Disjoncteur parafoudre de type SCHNEIDER 16A/20A ou équivalent	U	1		
708	F et P Interrupteur différentiel de type SCHNEIDER 20V/30mA ou équivalent	U	2		
709	F et P Coffret de répartition de type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent	U	2		
710	F et P Boîtiers de dérivation 160 x 160	U	2		
711	F et P Ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent	U	4		
712	F et P Voyant lumineux 220V	U	1		
713	F et P Prises 2P + T type LEGRAND ou équivalent	U	6		
714	F et P Interrupteur simple va et vient, type LEGRAND ou équivalent	U	2		
715	Accessoires de raccordement TV type LEGRAND	U	1		
716	F et P Boîtiers à vis type INGELEC ou équivalent	U	2		
717	F et P Câble coaxial TV souple	ml	40		
	SOUS - TOTAL LOT 700				
	LOT 800 -PEINTURE				
801	F et P application peinture extérieur type PANTEX 1300 (équivalent) sur murs, poteaux, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage)	m²	135		
802	F et P application peinture intérieur type PANTEX 800 (équivalent) sur murs, sous plafond en contre-plaqué, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage)	m²	135		
803	F et application vernis et peinture sur menuiserie métallique (gilles fenêtres)	m²	9		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
	SOUS TOTAL SECOND ŒUVRE				
	TOTAL SALLE DES PROCESS				
	BLOC DE 02 TOILETTES				
	GROS ŒUVRE				



LOT 200 - TRAVAUX DE TERRASEMENT					
201	Fouilles en puits pour semelles	m ³	1,3		
202	Fouilles en rigoles de section 60cm X 60cm	m ³	10,440		
203	Remblai sous dallage et autour des ouvrages en fondation	m ³	17,5		
204	Film polyane sur tapis de sable de 5cm	m ²	17,5		
	SOUS - TOTAL LOT 200				
LOT 300 - FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	0,58		
302	Béton armé pour semelles, amorces de poteaux et longrines de section 20 x 20 dosé à 350kg/m ³	m ³	1,628		
303	Mur de soubassement en pierres locales et/ou en Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	17,4		
304	Dallage en béton armé dosé à 300kg/m ³ (ép. 10cm)	m ³	2,8		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
LOT 400 - MACONNERIES - ELEVATIONS					
401	Béton armé pour poteaux, linteaux éléments de décoration y/c toutes sujétions de mise en œuvre dosé à 350kg/m ³	m ³	0,522		
402	Mur en agglomérés de 15 x 20 x 40	m ³	92,8		
403	Enduit au mortier de ciment pour murs dosé à 400kg/m ³	m ²	182,0654		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
LOT 500 - COUVERTURE ET BOIS POUR CHARPENTE					
501	F et P Tôle bacs prélaquées 5/10 ème y compris toutes sujétions de d'exécution	m ²	48		
502	F et P Bastings de 12 x 3 + pannes de 5 x 8 + planches de rive	m ³	0,5		
503	F et P Tole lisses	m ²	15		
504	F et P Gouttière métallique	ml	16		
505	F et P Tôle faitières en Alu	ml	8		
506	F et P Tôle de rive	ml	28		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	SOUS TOTAL GROS ŒUVRE				
SECOND ŒUVRE					
LOT 600 -MENUISERIE ALU ET METALLIQUE					
601	F et P faux plafond en contreplaqué y compris toutes sujétions	m ²	35		
602	F et P de portes pleines extérieures métalliques de Dimension 250 x 220 cm (Entrée principale) y compris cadre	U	2		



603	F et P fenêtres en profilé aluminium coulissant 02 vantaux y/c toutes sujétions	m²	2,4		
604	F e P Grille antivol en tube carré de 30 x 30 pour fenêtres et aération supérieure du magasin y compris toutes sujétions	m²	2,4		
	SOUS - TOTAL LOT 600				
	LOT 700 -ELECTRICITE				
701	F et P Cable 1,5 mm² TYPE RCT ou équivalent	ml	40		
702	F et P Gaine Ø20 type TRAVEL ou équivalent	ml	30		
703	F et P Douille plafonnier TYPE SCHNEIDER ou équivalent	U	3		
704	F et P Barrettes de 10 Domino type LEGRAND de 25A équivalent	U	1		
705	F et P Coffret de répartition de type SCHNEIDER 12 modules ou équivalent	U	1		
706	F et P Boîtiers de dérivation 160 x 160	U	1		
707	F et P Ampoules économiques 16W INGELEC ou équivalent	U	2		
708	F et P Interrupteur simple va et vient, type LE-GRAND ou équivalent	U	2		
	SOUS - TOTAL LOT 700				
	LOT 800 -PEINTURE				
801	F et P application peinture extérieur type PANTEX 1300 (équivalent) sur murs, poteaux, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage)	m²	77		
802	F et P application peinture intérieur type PANTEX 800 (équivalent) sur murs, sous plafond en contre-plaqué, (Couleur au choix du Maître d'Ouvrage)	m²	109		
803	F et P application vernis et peinture sur menuiserie métallique (gilles fenêtres)	m²	3		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
	LOT 900 -REVETEMENT				
901	F et P carreaux grès cérame (20/20) antidérapant pour sol toilettes	m²	35		
902	F et P Faïences (15 x 30) pour murs de toilettes y compris toutes sujétions de pose	m²	95		
	SOUS - TOTAL LOT 900				
	LOT 1000 -PLOMBERIE SANITAIRE				
1001	Canalisation pour alimentation en eau	FF	1		
1002	Evacuation des eaux usées	FF	1		
1003	F et P WC à chasse basse complet	U	2		
1004	F et P lavabo piédestal complet	U	2		
1005	F et P porte savon	U	2		
1006	F et P porte papier hygiénique	U	2		
1007	F et P siphon de sol	U	2		
1008	F et P miroir de douche	U	2		



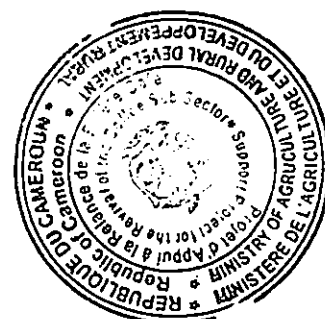
1009	F et P descente d'eau pluviale en PVC 100 y compris toutes sujétions	ml	8		
	SOUS - TOTAL LOT 1000				
	SOUS TOTAL SECOND ŒUVRE				
	TOTAL 1 BLOC DE 02 TOILETTES				
	LOT 1100 -TRAVAUX DE VRD POUR L'ENSEMBLE DU PROJET				
1101	Caniveaux en agglomérés bourrés 12,5 x 20 x 40 (ou en pierres locales) pour assainissement du site	ml	130		
1102	Dallage périphérique en béton autour des bâtiments, 8cm d'épaisseur sur 60cm de largeur	m3	12		
1103	Bordure en BA parallèle aux talus	ml	100		
1104	Clôture en potelet + grillage métallique hauteur=2m	ml	220		
	SOUS - TOTAL LOT 1100				
	LOT 1200 -CONSTRUCTION FOSSES				
1201	Fosse de décantation	FF	1		
1202	Fosse septique	FF	1		
	SOUS - TOTAL LOT 1200				
	RECAPITULATIF				
	TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET				
	BLOC MAGASIN + BUREAUX				
	SALLE DES PROCESS				
	1 BLOC DE 02 TOILETTES				
	TRAVAUX DE VRD POUR L'ENSEMBLE DU PROJET				
	FOSSES				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,26%)				
	IR (5 ou 2,2%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL GENERAL TTC				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)FCFATTC

Nom du Soumissionnaire : _____ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : _____ [insérer la signature],

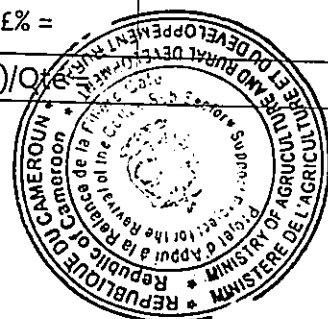
Date : _____ [insérer la date]

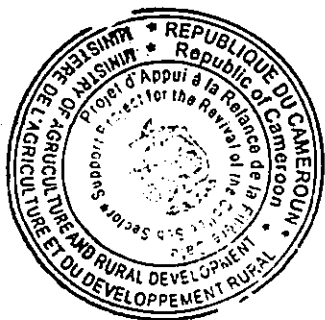


PIECE N°8 CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



SOUS DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
Prix	Rendement journalier		Quantité totale		
Main d'œuvre	CATEGORIE	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	
	TOTAL A				
Matériel et engins	TYPE		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Tâche 1:				
	Tâche 2:				
	Tâche 3:				
	Tâche 4:				
TOTAL B					
Matériaux et divers	TYPE	Unité	quantités	prix unitaires	Montant
TOTAL C					
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C =				
E	Frais Généraux de chantier		$\beta\%$	$D \times \beta\% =$	
F	Frais Généraux de siège		$\alpha\%$	$D \times \alpha\% =$	
G	Coût de revient			$D + E + F =$	
H	Risque et bénéfices		$\mu\%$	$G \times \mu\% =$	
I	PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES			$G + H =$	
J	Frais d'enregistrement		$\epsilon\%$	$I \times \epsilon\% =$	
k	PRIX DE REVIENT UNITAIRES HORS TAXES			$(I + J) / Q$	





PIECE N°9 MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

CABINET

ORDONNATEUR TECHNIQUE DELEGUE



SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL
OF THE COFFEE SUB-SECTOR

PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE
CAFE

UNITE DE GESTION DU PROJET

PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work - Fatherland



COCOA AND COFFEE SUB
SECTORS DEVELOPMENT FUND

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES
FILIERES CACAO ET CAFE

MARCHE N° _____/M/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 DU

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 DU _____

RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE CAFE A
BAMOUGOM DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}, DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION
DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE (PARF-
CAFE).

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué : Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : Construction d'un Centre de Traitement Post-Récolte de Café à
Bamougoum dans l'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}, Département de la Mifi, Région de l'Ouest pour le
compte du PARF-CAFE

LIEU D'EXECUTION : Bamougoum

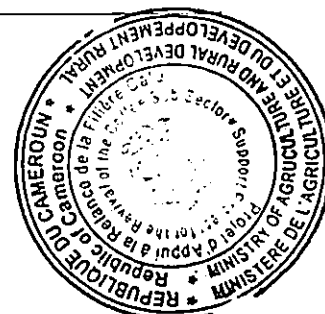
DELAI D'EXECUTION : Six (06) mois calendaires

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : FODECC, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 2026 320 3 4120010 220301



SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre:

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural
ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P: _____ Tel Fax: _____ E-mail : _____

N°RCCCM _____ Contribuable (NIU) : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
dénommé _____

ci-après « le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

{ 4 }



SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail Estimatif (DE)



PAGE _____ ET DERNIÈRE DU MARCHE N°...../LC/MINADER/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 DU

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 DU _____,

RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE CAFE A
BAMOUGOUM DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème}, DEPARTEMENT DE LA MIFI,
REGION DU L'OUEST POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI A LA RELANCE DE

Délai d'exécution : Six (06) mois calendaires

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé le,

Autorité contractante

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

Yaoundé le.....,

Enregistrement



**PIECE N°10 MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUSSIONNAIRE**



TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2 : Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°7 : Modèle du planning de livraison
- Annexe n°8 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°10 : Modèle de CV du personnel
- Annexe n°11 : Modèle des Références du Candidat
- Annexe n°12 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- Annexe n°13 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant
- Annexe n°14 : modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site



ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du
signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)

..... Dont le siège social est à Inscrite au registre du
commerce de Sous le n° Après
avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les
additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier
d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°

À

..... [En chiffres et en
lettres] francs CFA Hors TVA, et à

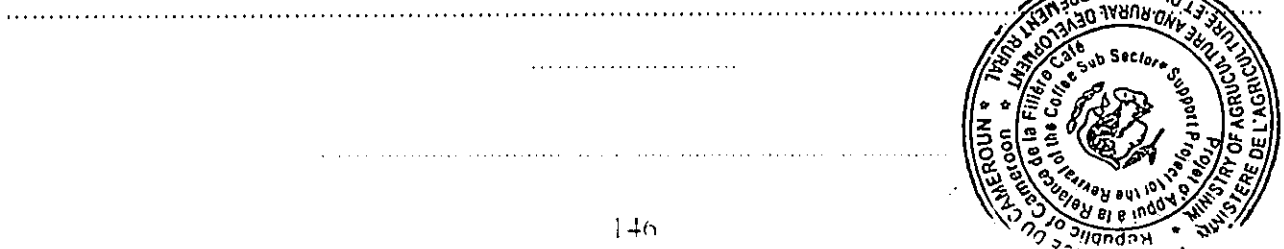
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en
principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social
jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :



.....
.....
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
..... Ouvert au nom de Auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(8) (9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

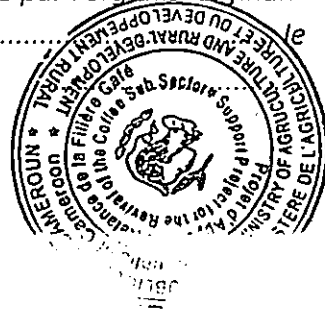
- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier À

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque



ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché. Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,

.....
..... [Nom et adresse de la banque], représentée par

...
[Noms des signataires].

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni ou lever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit des tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout litige relatif au présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par l'Organisme financier

A...
le.....

[Signature de la banque]



REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Référence du Cautionnement : N° _____

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Attendu que _____ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Nous, _____ *adresse organisme financier*], représentée par _____ *noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier », _____

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever d'exception ou de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage de] [à préciser] inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte de la semaine [à préciser] que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni de pouvoir de se



demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



ANNEXEN°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



ANNEXE N°7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les Interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A.

B. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

C. Achèvements ou mission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNELS PECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir :

Durée des activités :

Signature: (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse: _____

Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer l'affectation au siège ou sur le terrain.

²Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant



ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXEN°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unite de mesure]</i>



ANNEXE N°10 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste:.....

Nom du Candidat:.....

Nom de l'employé:.....

Profession:.....

Diplômes:.....

Date de naissance:.....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat:.....Nationalité:.....Affiliation à
des associations/groupements professionnels:.....

Attributions spécifiques:.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé
Les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées
par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en
indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi
que les diplômes obtenus.] Pièces Annexes :

.....

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de
métier

.....

Attestation de disponibilité



Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance].....

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.....

.....Date:.....



ANNEXEN°11 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
	durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°12. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

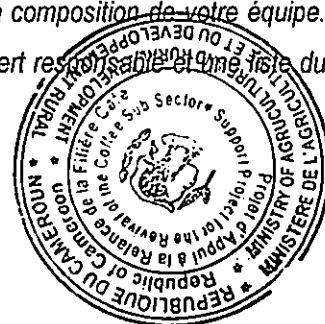
La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



ANNEXEN°13 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°14 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11 CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de service du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant à nous



conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat légal, exécutif



administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°12 ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N°13 VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Œuvre Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.



- 2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



**PIECE N°1 4 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- Compagnies d'assurances

16. Chanas assurances ;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A. B.P. 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;



23. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
24. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer d'insérer la liste en vigueur lors de l'élaboration du DAO suivant les directives du Ministre en charge des finances.



AVIS D'APPEL D'OFFRES
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 DU

**RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT POST-RECOLTE DE
CAFE A BAMOUGOUM DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAFOUSSAM 3^{ème},
DEPARTEMENT DE LA MIFI, REGION DE L'OUEST POUR LE COMPTE DU PROJET
D'APPUI A LA RELANCE DE LA FILIERE CAFE**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à la construction d'un centre de traitement post-récolte à Bamougoum dans l'Arrondissement de Bafoussam 3^{ème}, Département de la Mifi, Région de l'Ouest pour le compte du Projet d'Appui à la Relance de la Filière Café (PARF-CAFE).

2. Consistance des prestations

La consistance des travaux à réaliser est la suivante :

TRAVAUX PRELIMINAIRES POUR L'ENSEMBLE DU PROJET

- LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER ;
MAGASIN + BUREAUX

Gros œuvre

- LOT 200 : TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRES ;
- LOT 300 : FONDATIONS ;
- LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION ;
- LOT 500 : COUVERTURE EN BOIS POUR CHARPENTE.

Second œuvre

- LOT 600 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE ;
- LOT 700 : ELECTRICITE ;
- LOT 800 : PEINTURE ;
- LOT 900 : REVETEMENT.

SALLE DES PROCESS

Gros œuvre

- LOT 200 : TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRES ;
- LOT 300 : FONDATIONS ;
- LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION
- LOT 500 : COUVERTURE EN BOIS POUR CHARPENTE

Second œuvre

LOT 600 : MENUISERIE ALU ET METALLIQUE

LOT 700 : ELECTRICITE

LOT 800 : PEINTURE

BLOC DE COLLECTES

Signature

TENDER NOTICE

**NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°0001BIS/AONO/MINADER/CAB/OTD/PARF-CAFE/UGP/CSPM/2026 OF**

**RELATING TO THE CONSTRUCTION OF A POST-HARVEST COFFEE PROCESSING
CENTER IN BAMOUGOUM IN THE BAFOUSSAM 3rd SUB DIVISION, MIFI DIVISION,
WEST REGION FOR THE SUPPORT PROJECT FOR THE REVIVAL OF THE COFFEE
SUB-SECTOR]**

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of Agriculture and Rural Development, Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders under an emergency procedure for the construction of a post-harvest treatment center in Bamougoum, in the Bafoussam 3rd Sub-Division, Mifi Division, West Region, on behalf of the Support Project for the Revival of the Coffee Sub-Sector (PARF-CAFE)

2. Nature of services

The scope of work to be carried out is as follow :

PRELIMINARY WORK FOR THE WHOLE PROJECT

- LOT 100 : PREPARATORY WORK AND SITE SETUP ;

SHOP BLOCK + OFFICES

Structural work

- LOT 200 : EARTHWORKS ;
- LOT 300 : FOUNDATIONS ;
- LOT 400 : MASONRY – WALL CONSTRUCTION ;
- LOT 500 : ROOFING AND WOOD FOR FRAME.

Second work

- LOT 600 : ALUMINUM AND METAL CARPENTRY ;
- LOT 700 : ELECTRICITY ;
- LOT 800 : PAINTING ;
- LOT 900 : COATING.

PROCESS ROOM

Structural work

- LOT 200 : EARTHWORKS ;
- LOT 300 : FOUNDATIONS ;
- LOT 400 : MASONRY –WALL CONSTRUCTION ;
- LOT 500 : ROOFING AND WOOD FOR FRAME.

Second work

- LOT 600 : ALUMINUM AND METAL CARPENTRY ;
- LOT 700 : ELECTRICITY AND AIR CONDITIONING
- LOT 800 : PAINTING

BLOCK OF 2 TOILETS

Structural work

- LOT 200 : EARTHWORKS ;
- LOT 300 : FOUNDATIONS ;
- LOT 400 : MASONRY –WALL CONSTRUCTION ;